



*Au service
des peuples
et des nations*



United Nations
Peacebuilding

Programme des Nations Unies pour le développement-PNUD/COTE D'IVOIRE

Angle Avenue Marchand, Rue Gourgas Plateau en face de la radio, 01 BP 1747 ABIDJAN 01 COTE D'IVOIRE

EVALUATION FINALE DU PROJET:

**“PROMOUVOIR L'ETAT DE DROIT ET LES DROITS HUMAINS POUR CONSOLIDER LA PAIX
EN CÔTE D'IVOIRE -PEDDH ” PBF/CIV/C-2 »**

RAPPORT FINAL

Guy Ngay KALASI, Consultant international
Marc Ounnebo, Consultant national

Aout-Octobre 2021

I. INFORMATIONS RELATIVES AU PROJET ET A L'ÉVALUATION

Pays : Côte d'Ivoire	
Titre et numéro du projet : Projet "Promouvoir l'Etat de Droits Humains en Côte d'Ivoire (CIV10-00112330)	
Modalité de financement PBF : PRF	Si le financement passe par un Fonds Fiduciaire ("Trust fund") :
<p>Les agences récipiendaires des fonds PBF, avec le type d'organisation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) - Organisation des Nations Unies pour l'Agriculture (FAO) <p>Les partenaires de mise en œuvre -gouvernementaux ou non-gouvernementaux :</p> <p>Institutions Nationales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ministère de la Solidarité, de la Cohésion Sociale et de la Lutte contre la Pauvreté ; - Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme ; - Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité ; - Ministère de la défense ; - Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ; - Agence Foncière Rurale (AFOR) ; - Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire(CNDHCI) ; - Cellule Spéciale d'Enquête et d'Investigation. <p>Les agences de Nations Unies</p> <ul style="list-style-type: none"> - Office du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme(OHCDH), Bureau régional de Dakar ; - UN Team of Experts on the Rule of law/ Sexual Violence in Conflict. <p>Les organisations de la Société Civile</p> <ul style="list-style-type: none"> - Association des femmes juristes de Côte d'Ivoire(AFJCI) ; - Ligue Ivoirienne des droits de l'Homme(LIDHO) ; - Mouvement Ivoirien des Droits de l'Homme(MIDH) ; - Organisation de défense des droits de l'Homme N'gboadô ; - Ordre des Avocats de Côte d'Ivoire 	
<p>Date estimative de début du projet : 01 novembre 2018</p> <p>Durée du projet en mois : 24 mois (à partir de la date de financement) et a connu une extension jusqu'en 2021</p> <p>Zones géographiques de mise en œuvre du projet : le projet a couvert tout le territoire national suivant des interventions ciblées et localisées dans les zones alors dites sensibles et potentiellement insécurisantes dans le district autonome d'Abidjan et des régions : Cavally (Guiglo), Guemon, Tonkpi (Man), Gbeke (Bouake) et Bagoue (Boundiali) et Poro (Korhogo).</p>	
Le projet fait part d'une des fenêtres prioritaires spécifiques du PBF : Transition entre différentes configurations de l'ONU, sortie de la mission de maintien de la paix en Côte d'Ivoire- Monuci.	
<p>Budget total du projet PBF* (par agence récipiendaire) : PNUD : \$2 300 000 ; FAO : \$ 300 000</p> <p>Total PBF : 2 600 000 \$US</p> <p>Le budget total approuvé et le transfert de la deuxième tranche, ou toute tranche subséquente sont conditionnels, et sujets à l'approbation de PBSO, et à la disponibilité des fonds dans le compte de PBF.</p> <p>Toute autre source de financement existant pour le projet (montant et source) : 0,00 \$US</p> <p>Budget total du projet : 2 600 000 \$US</p>	
<p>PBF 1ère tranche :</p> <p>PNUD : 1 380 882 \$ US</p> <p>FAO : 159 269,50 \$ US</p>	<p>PBF 2ème tranche*:</p> <p>PNUD : 920 588,00 \$ US</p> <p>FAO : 139 260,50 \$ US</p>
Dépenses engagées à la date de l'évaluation : 2 585 763,56	
<p>Gender Marker : 2</p> <p>Le pourcentage et le montant du budget total du projet alloué aux activités qui ont un lien direct avec l'égalité entre les sexes et renforcement des capacités des femmes seraient respectivement de 42 et 52% soit USD 1 040 000.</p>	
Période évaluée : 2018 Début -2021 Fin	

Informations relatives à l'évaluation		
Type d'évaluation :	Projet	
Période évaluée	Début	Fin
	2018	2021 (Avril)
Adresse email de l'évaluateur responsable	pudmushid@yahoo.fr	

TABLE DES MATIERES

I. INFORMATIONS RELATIVES AU PROJET ET A L'EVALUATION	Erreur ! Signet non défini.
II. RESUME ANALYTIQUE DE L'EVALUATION	4
1. La portée de l'évaluation	4
2. Les objectifs de l'évaluation	5
3. L'approche méthodologique de l'évaluation	5
4. La collecte et triangulation des informations documentaires et des entretiens	5
5. L'analyse quantitative et qualitative des données	6
6. La prise en compte de l'égalité de genre et des droits de l'homme	6
7. Le résumé des constatations, conclusions et recommandations	6
I. L'ANALYSE DETAILLEE DES CONSTATATIONS, CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	6
1.1. LES CONSTATATIONS	6
1.2. LA CONCLUSION DE L'ANALYSE DES CONSTATATIONS OU DES RESULTATS	14
1.3. L'appropriation nationale	14
1.4. Les mécanismes de suivi et évaluation	14
1.5. La stratégie de sortie/durabilité	15
1.6. La prise en compte de l'égalité de genre	15
1.7. Le niveau de satisfaction des victimes	15
2. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	16
1. LES CONCLUSIONS	16
2. LES RECOMMANDATIONS	16
2.1. LES RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES	17
2.2. QUELQUES PISTES D'AMÉLIORATION DE LA GESTION DES PROJETS FUTURS	17
3. INTRODUCTION	Erreur ! Signet non défini.
1. LA DESCRIPTION DE L'INTERVENTION	18
1.1. Le cadre des résultats attendus, les stratégies de mise en œuvre et les principales hypothèses sous-tendant la stratégie	18
1.2. Les liens avec les priorités nationales, les priorités du PNUD, les cadres financiers pluriannuels de l'organisation ou les objectifs du Plan stratégique, ou d'autres plans ou objectifs propres au pays ou au programme	18
1.3. Les phases de mise en œuvre de l'intervention et les modifications majeures éventuelles	19
1.4. Les principaux partenaires impliqués dans la mise en œuvre et leurs rôles respectifs	19
1.5. Les questions transversales pertinentes traitées par l'évaluation, telles que l'égalité des sexes, les droits fondamentaux, les groupes marginalisés ou l'engagement à ne laisser personne de côté	19

1.6. La portée de l'intervention, le nombre de volets (ou phases d'un projet) et la taille de la population cible pour chaque volet.	19
1.7. Le montant total des ressources, y compris les ressources humaines, et les budgets	20
1.8. Le contexte entourant les facteurs sociaux, politiques, économiques et institutionnels, ainsi que le paysage géographique dans lequel s'est opéré l'intervention et les effets (défis et opportunités) qu'ont présenté ces facteurs pour la mise en œuvre et les résultats.	20
1.9. Les faiblesses dans la conception.....	20
2. LE CHAMP ET QUESTIONS DE L'EVALUATION.....	20
2.1. CHAMP DE L'EVALUATION	20
2.2. L'OBJECTIF PRINCIPAL DE L'EVALUATION	21
2.3. LES CRITERES D'EVALUATION.....	21
2.4. LES QUESTIONS D'EVALUATION.....	23
3. L'APPROCHE ET METHODES D'EVALUATION	23
3.1.La collecte des informations	23
3.2.La technique de collecte des données	23
3.3.L'analyse documentaire.....	23
3.4.Le questionnaire	24
3.5.Les entretiens	24
3.6.Les visites sur le terrain.....	24
3.7.L'analyse quantitative et qualitative des données de l'évaluation	24
3.8. Les questions transversales	24
4. L'APPROCHE DE L'EVALUATION.....	24
4.1. L'échantillon, cadre d'échantillonnage, Instruments et procédures de collecte des données.....	24
4.2. La participation des parties prenantes à l'évaluation et dans quelle mesure le degré de participation des hommes et des femmes a contribué à la crédibilité de l'évaluation et de ses résultats	24
ANNEXES AU RAPPORT.....	25
1. LE CADRE DES RESULTATS DU PROJET.....	25
2. TABLEAU RESUMANT LES CONSTATATIONS	33
3.LISTE DES PERSNNES CONSULTEES.....	33
4.LISTE DES DOCUMENTS CONSULTES.....	36
5.FORMULAIRE D'ACCEPTATION DU CONSULTANT EN EVALUATION.....	10

III.RESUME ANALYTIQUE DE L'EVALUATION

1. La portée de l'évaluation

L'évaluation finale des résultats du projet "promouvoir l'état de droit et les droits humains pour consolider la paix en Côte d'Ivoire –PEDDH" était prévue et est exécutée afin de: -Déterminer le niveau de réalisation des activités et des résultats par rapport aux résultats escomptés et les progrès réalisés ; - Confirmer ou non l'atteinte des objectifs en matière de renforcement de la cohésion sociale, de la justice et des droits humains a atteint ou non ses objectifs ; et -Dégager des pistes potentielles de mobilisation des ressources de financement d'autres initiatives ayant des objectifs similaires, eu égard au besoin de consolidation de la paix en Côte d'Ivoire.

2. Les objectifs de l'évaluation

En général, l'évaluation visait à collecter et à analyser les données quantitatives et qualitatives relatives aux résultats atteints afin d'apprécier leur pertinence, leur cohérence, leur efficacité, leur efficience, leur impact, leur durabilité; y compris au regard des critères d'évaluation de l'OECD-DAC ainsi que de la prise en compte de l'égalité des sexes et de la protection des droits de l'homme.

En particulier, l'évaluation visait à:

- (1) Faire le bilan de la mise en œuvre du projet, et des résultats atteints à la fin du projet par rapport aux prévisions ;
- (2) Analyser les changements dans la vie des bénéficiaires ;
- (3) Evaluer la qualité du partenariat en jugeant le degré d'implication et de participation des partenaires étatiques- Services techniques, Direction, ministères;
- (4) Apprécier la théorie de changement du projet ;
- (5) Apprécier la prise en compte du genre dans la mise en œuvre du projet et les résultats atteints ;
- (6) Evaluer les forces, les faiblesses et les contraintes liées à la mise en œuvre du Projet ;
- (7) Analyser les facteurs qui ont affecté de façon positive ou négative l'atteinte des résultats ;
- (8) Documenter les leçons apprises et les bonnes pratiques, éventuelles ;
- (9) Sur base des points ci-haut, formuler des recommandations appropriées et les conditions de duplication du projet.

3.L'approche methodologique de l'evaluation

Afin de collecter les données quantitatives et qualitatives en lien avec les résultats escomptés ou non ; et d'apprécier la pertinence, la cohérence, l'efficacité, l'efficience, la durabilité du projet ainsi que la prise en compte des droits de l'homme et l'égalités des sexes selon les critères d'évaluation de OECD-DAC ; les approches méthodologiques utilisées furent à la fois participatives, quantitatives et qualitatives notamment par la collecte et analyse des données issues de la revue documentaire , des entretiens avec les différentes personnes, des visites de terrain etc. ; tout en tenant compte de l'évolution de la situation sanitaire liée à la Covid-19 . La sécurité sanitaire étant la priorité absolue, des precautions furent preconisées afin qu'aucune partie prenante, qu'aucun consultant ou personnel du PNUD ou des partenaires de mise en œuvre du projet ne soit mis en danger sanitaire.

4.La collecte et triangulation des informations documentaires et des entretiens

Suite aux mesures restrictives liées à l'environnement sanitaire lié au covid-19 et rendant les voyages plus contraignants ; les déplacements dans les zones d'activités se sont avérés risqués à cause des restrictions éventuelles liées au Corona-virus et des conséquences des mesures adoptées par les Gouvernements pour contenir la propagation du virus (Interdiction des vols internationaux ou soumises à certaines restrictions, limitation des transports publics, confinement des personnes en général et des voyageurs en provenance de l'étranger ,fermeture des activités non essentielles, couvre-feux, etc.)

Dans ces conditions, l'équipe d'évaluation a alternativement adopté la technique de collecte virtuelle des informations de sources secondaires ou complémentaires ; et ce, en combinant les entretiens en présentiel, là où c'était possible et à distance ; outre l'analyse documentaire et les questionnaires d'évaluation. Les entretiens sur terrain ont été réalisés sur les différents sites du projet. Les entretiens des entités concernées et des bénéficiaires du projet ont été effectués. Des missions sur terrains également ont eu lieu. En raison de la situation sanitaire et des différentes procédures administratives prises par les gouvernements concernant les voyages...et compte tenu du temps imparti, il a été estimé opportun que le consultant national procède aux entretiens en présentiel couplés avec les entretiens virtuels effectué par le consultants international.

Le questionnaire de l'évaluation fut élaboré sur base des critères de pertinence, d'efficacité, d'efficience et de durabilité, et en fonction des différentes parties prenantes à interroger ; et contenait des questions ouvertes permettant aux personnes interrogées de s'exprimer librement sur leur satisfaction ou leur non satisfaction des resultats du projet.

Ainsi la triangulation des informations de sources secondaires avec celles de sources primaires ou documentaires fut réalisée à travers les réponses au questionnaire d'évaluation qui fut élaboré et administré aux différentes personnes et/ou des entretiens sur terrain et en présentiel et à distance.

Les sources d'informations primaires ou documentaires analysées provenaient des outils de gestion du projet incluant le document de projet, les rapports de contrôle de la qualité du projet, les plans de travail annuels, les notes conceptuelles des activités, les rapports trimestriels et annuels consolidés, les résumés des réunions des comités techniques et de pilotage du projet, les rapports de suivi technique/financier, les rapports d'études etc.

Des entretiens furent conduits auprès des principales parties prenantes notamment les officiels du gouvernement, les partenaires techniques et financiers, les délégués des organisations de la société civile, les membres de l'UNCT et les partenaires d'exécution-hommes et femmes, soit un total de vingt trois personnes et dont la liste ci-annexée.

5. L'analyse quantitative et qualitative des données

L'analyse quantitative des informations collectées visait à confirmer ou à infirmer les effets des résultats du projet ; et à renseigner les indicateurs au niveau d'effet du cadre de résultats. Cette validation des indicateurs d'effets du cadre de résultats était faite au regard des valeurs de références à certains indicateurs déjà fixés dans le cadre des résultats du projet ; et à confirmer ou infirmer la contribution des résultats de ce projet à la cohésion sociale et à la réduction des risques de conflits sociaux ; à appréhender autrement les affirmations sur les effets /changements induits par ces résultats réalisés ; lesquelles n'auraient pas pu avoir été ressorties lors des enquêtes quantitatives ; et de comprendre le niveau de satisfaction ou de non satisfaction des bénéficiaires directs et indirects des résultats du projet.

6. La prise en compte de l'égalité de genre et des droits de l'homme

Le niveau de prise en compte de l'égalité de genre et des droits de l'homme a été également évalué.

7. Le résumé des constatations, conclusions et recommandations

Il ressort de l'analyse des résultats escomptés que :

1. Leur valeur ajoutée au regard de leur niveau réel d'atteinte, leur niveau d'impact auprès des bénéficiaires et/ou dans la communauté, leur valeur pérenne, leur efficacité ; et en conséquence leur niveau de changement de la situation antérieure d'accès à la justice, de promotion de justice transitionnelle, de protection des droits de l'homme et de cohésion sociale dans les communautés touchées par les conflits post-électorales est estimée 60 % ; nonobstant le fait que le projet n'ait pas pu réaliser des enquêtes de perception proprement dites ou d'autres collectes des données pouvant corroborer la valeur ajoutée des tels résultats ;
2. Les résultats réalisés par ce projet étant qualitativement positifs, ils sont 'duplicables' ; malgré que certains pourraient s'avérer quantitativement insuffisants au regard des données de références. Ainsi, il est principalement recommandé :
 - Qu'au moment de la conception des projets futurs, les indicateurs des résultats escomptés ; et ainsi les besoins réels des bénéficiaires directs et/ou les priorités nationales soient clairement et précisément définis ;
 - Et qu'une stratégie de sortie assortie des dispositifs de mobilisation des ressources adéquates pour assurer la capitalisation et la pérennisation des résultats réalisés soit élaborée ;

1. L'ANALYSE DÉTAILLÉE DES CONSTATATIONS, LES CONCLUSIONS ET LES RECOMMANDATIONS

1.1. LES CONSTATATIONS

Il est noté que la période préparatoire a duré de novembre 2018 au 1er semestre 2019 au terme de laquelle le premier rapport d'activités fut produit. Il ressort du rapport annuel 2019 que les procédures de recrutement du staff a duré jusque fin octobre 2019 ; Et que la crise du COVID-19 et les mesures de restriction prises dans ce contexte ont causé un retard de mise en œuvre et de suivi des activités sur le terrain du fait de l'impossibilité de se déplacer.

Au demeurant, les résultats attendus de ce projet, assortis des produits analysés dans les lignes qui suivent furent par ordre : (1) Le renforcement des actions de réparation communautaire et de justice en faveur des victimes de la crise afin de permettre la consolidation et la pérennisation d'un climat favorable à la cohésion sociale et à la réconciliation nationale.

Ce résultat était supposé être atteint à travers la sécurisation des populations vulnérables moyennant l'accès à la justice en général et en particulier par l'aide légale fiable et efficace pour prévenir et résoudre les conflits fonciers ; notamment par le recours aux modes alternatifs/communautaires de règlement des conflits (résultat 2), ainsi que par le renforcement institutionnel du Conseil national pour les droits de l'homme de la Côte d'Ivoire-CNDHCI, du Comité interministériel et les OSC afin que ces institutions soient capables de remplir effectivement et efficacement leur rôle de promotion et de protection des droits humains et la redevabilité de l'Etat par rapport aux obligations internationales de la Côte d'Ivoire en matière des droits de l'homme (résultat 3).

Relativement au *Résultat 1* qui visait le renforcement des actions de réparation communautaire et de justice en faveur des victimes de la crise afin de permettre la consolidation et la pérennisation d'un climat favorable à la cohésion sociale et à la réconciliation nationale, Il est noté ce qui suit :

(1) Des mécanismes d'appui à l'accélération du traitement des dossiers criminels, des actes de violence basés sur le genre - vbg et de pédo-criminalité en cours devant les Cours et Tribunaux ont été mis en place, une mission conjointe de suivi et d'évaluation des audiences criminelles fut réalisée ; et un rapport sur l'exploration et la cartographie de solutions avec l'Acclab sur les défis du système judiciaire est disponible ;

(2) Deux études portant l'une sur la révision des curricula de formation de l'Institut National de formation judiciaire (INFJ) et l'autre sur le fonctionnement du système judiciaire et pénitentiaire sont disponibles ; Les résultats de la 1^{ère} étude ont permis respectivement d'identifier les déficits du système pénal et d'émettre des recommandations pour son amélioration ; et d'avoir des curricula de formation mis à jour au niveau de l'INFJ pour les élèves magistrats, de constater la surpopulation carcérale de la maison d'arrêt et de correction d'Abidjan (MACA), de faire état d'un ratio de 1 magistrat pour 46 865 habitants ;

(3) Quatre cent cinquante-deux (562) de 866 dossiers criminels non jugés et soumis par le Ministère de la justice par sa requête du mois d'aout 2020 ont été jugés, dont 198 liés aux VBG et de pédo-criminalité, soit 78%.

(4) L'appui en renforcement des capacités du Ministère de la justice et des droits humains -MJDH a débouché sur les reformes du cadre juridique national incluant les réformes législatives en matière pénale dont les reformes du code de procédure pénale et du code pénal pour ainsi se conformer aux engagements internationaux de protection des droits de la défense, de lutte contre les détentions arbitraires en l'occurrence les gardes à vue abusives dans le cadre des enquêtes de police ; Et que subséquemment, l'appui à la vulgarisation de ces innovations a permis aux magistrats et aux justiciables d'être mieux informés sur les nouvelles dispositions législatives et a permis la réduction du taux des arriérés des affaires pénales grâce à une assistance juridique aux justiciables fournie à travers l'appui du Projet au MJDH en collaboration avec l'Ordre des avocats et les commissaires de justice.

Toutefois, faute des données de référence sur le nombre des arriérés judiciaires, des dossiers à traiter, et des magistrats et autres acteurs judiciaires à former ; les 452 dossiers jugés dans la foulée risquent de ne pas suffire à sécuriser de manière optimale les populations victimes des dommages post électoraux.

Relativement à la conception et la mise en œuvre du plan de réparation communautaire ; il est noté que celui-ci est mis en œuvre avec participation des victimes à travers le PNCS (Programme National de Cohésion Sociale) au titre du Produit 1.1 ; l'analyse des gaps/lacunes du processus de vérité, justice et réconciliation et l'identification des projets pilotes de réparation communautaire dans le cadre de la mise en œuvre du plan national ont été réalisés.

En effet, le plan national de réparation communautaire 2017-2020 a été revu et sa mise en œuvre réalisée à travers un total de seize projets à impact rapide comprenant le projet de réparation communautaire dans le cadre de consolidation de la paix et du renforcement de la cohésion sociale ; et aussi à travers la revue de la stratégie nationale de réconciliation et de cohésion sociale, la revue du fonctionnement du système judiciaire pénal, la révision et la mise à jour des curricula de formations initiales et continues de l'Institut National de Formation Judiciaire, l'élaboration du plan national de promotion et de protection des Droits Humains et la stratégie de communication relative au processus de réparation de communautaire .

Particulièrement en ce qui concerne l'appui du gouvernement, celui-ci a, suite au plaidoyer mené dans le cadre des activités du projet ; contribué du tiers au budget du Fonds de réparation communautaire soit 18 685 000 000 FCFA ou \$ 102 767 500 pour la mise en œuvre des projets pilotes identifiés en collaboration avec les organisations de la société civile et associations des victimes; et duquel 36 85813072 FCFA furent affectés par le Programme National de Consolidation sociale-PNCS pour la réalisation des activités de réparation communautaire consistant en des constructions et réhabilitation d'infrastructures socio-culturelles(scolaires),économiques et sanitaires notamment les infrastructures hydrauliques, de l'éducation et de l'autonomisation des jeunes et des femmes, l'octroi des équipements agricoles, informatiques ,mobiliers comprenant 6 radios communales,24 foyers polyvalents,20 pompes hydrauliques,11 centres multi-ethniques de médiation, constructions des infrastructures scolaires, 3 centres de protection de l'enfance, et 1 institut de formation féminine.(Rapport final PEDDH).

Cette réalisation est confirmée par les membres d'une coopérative ayant bénéficié de l'appui du projet en équipements agricoles destinés à générer des revenus au profit de l'autonomisation des femmes.



Les puits d'eau étant réputés comme sources potentielles de conflits intra- communautaires entre femmes auraient réduit les conflits et réduit le volume des tâches ménagères quotidiennes des femmes afin de s'occuper d'autres activités. Il en était ainsi de la construction du foyer des jeunes à Lakota qui a permis d'avoir un cadre d'échange et de règlement à l'amiable des conflits entre les jeunes.

Toutefois, le défaut des données de référence sur le nombre des puits prévus à construire et le nombre des personnes bénéficiaires dès le départ, et du lien étroit entre la construction des puits et la réduction des conflits ; ces résultats risquent de ne pas suffire à changer durablement la situation sociale en terme de réduction des conflits et de l'insuffisance d'eau ; et par conséquent la réduction des activités ménagères des femmes pour s'occuper à d'autres activités ;

Concernant l'appui à l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de communication sur le processus de réparation communautaire pour accroître les connaissances du public sur le processus et faciliter la participation des victimes ; un plan de communication sur le processus de réparation communautaire est disponible en faveur du Ministère de la solidarité et cohésion sociale.

Par contre, il n'y pas d'informations documentées sur l'appui à la constitution d'un fonds d'archives sur la justice transitionnelle en Côte d'Ivoire (centre d'information destiné au public) et qui retrace les différentes étapes de justice transitionnelle en Côte d'Ivoire en collaboration avec un centre de recherche universitaire.

Afin d'opérationnaliser le cadre d'échange incluant toutes les parties prenantes en appui à la Stratégie Nationale de Réparation et du PNCS et de son Plan de Réparation Communautaire notamment par la réalisation des projets de réparation communautaire ; cinq projets à impact rapide de 16 projet de réparation communautaire dans le cadre de l'amélioration de la consolidation de la paix et du renforcement de la cohésion sociale ont été réalisés; incluant des projets de réhabilitation des locaux ayant facilité l'accès aux soins de santé maternelle et infantile, la scolarisation et le maintien de la scolarité des enfants, la fourniture d'équipements nécessaires à l'insertion socio-professionnelle des femmes et des jeunes furent réalisés ;lesquels ont permis d'améliorer l'accès aux services sociaux de base à 16 communautés dans l'Ouest, le Centre et le Nord de la Côte d'Ivoire ; en ce comprenant de 4528 femmes bénéficiaires directes dans les régions de Tabou, Duekoue, Bangolo, Daloa, Gagnoa, Oumé, Boundiali, Sakassou, Toumodi, Anibilekro et de Bingerville.

Des bénéficiaires de cette activité ont mis en place un mécanisme de gestion pour l'exploitation des équipements afin de pouvoir redistribuer les revenus au sein de la communauté ; et des OSC ont formé les leaders locaux de ces 16 localités sur diverses thématiques.

Au total, ces réalisations ont impacté positivement sur la vie quotidienne des membres des communautés bénéficiaires tel qu'en témoignent les retours des communautés bénéficiaires et les conclusions de la mission de suivi conduite en janvier 2020 ; et ont permis de resserrer les liens au sein de chaque communauté bénéficiaire.

Nonobstant le fait que l'évaluation du degré d'au moins 80% de satisfaction des victimes (hommes,femmes,jeunes) sur l'atteinte des résultats escomptés relativement à la réparation communautaire dans les zones pilotes de mise en œuvre des projets est en cours en ce moment ; il s'avère hasardeux ou risqué de confirmer ou d'infirmer l'impact immédiat ou à court terme des tels résultats sur le contexte antérieur à la mise en œuvre de ce projet faute des données de base sur le nombre prédéterminé des femmes devant accéder à ces services, le nombre des locaux à construire pour l'accès aux soins sanitaires,

sur le nombre d'enfants à scolariser et de ceux dont la poursuite de la scolarité devrait être assurée, sur le nombre prédéterminé d'équipements devant garantir l'insertion socio-professionnelle des 'x' femmes et 'x' jeunes.

De même, en l'absence des scénarii de référence dans le Prodoc des dossiers en souffrance devant les juridictions judiciaires et le nombre des dossiers à réduire pour prétendre avoir atteint le résultat escompté ; le traitement définitif de 562 sur les 866 des affaires criminelles recensées risque de ne pas suffire pour changer la situation de référence ou même que les 20 % de réduction prévus auront été atteints ; Encore que plusieurs dossiers en instance de jugement n'ont pas pu être jugés pendant la session criminelle en raison de la pandémie de la Covid-19 et d'autres prévenus avaient été amnistiés par la loi d'amnistie d'aout 1999 .

Il s'avère en fait que les données de référence auquel il est fait allusion ci-dessus ne sont pas celles émanant du rapport du Représentant Spécial du SG en matière des violences sexuelles en période de conflit de 2017 qui indiquait qu' « ...à ce jour, aucun des 196 cas de violences commises pendant la crise postélectorale de 2010-2011 tel que documenté par la Commission Nationale d'Enquête, ont été jugés ou qu'aucun des 43 cas de violence sexuelle lié à la crise postélectorale sous enquête par la Cellule Spéciale d'Enquête et d'Instruction ont progressé au procès » ; ni du nombre de 400 cas prévus pour être enquêtés sur le nombre initial de 478 cas de violences sexuelles recensés en période de conflit (post électoral) ; tel que fixé dans le Prodoc.

Aux fins de renforcement des capacités des organes de poursuites et d'accélération des procédures judiciaires en matière des violences basées sur le genre(Produit1); des magistrats ,des avocats et des commissaires de justice ont été formés sur la procédure pénale applicable en cas de détention préventive, les capacités techniques des structures étatiques de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) ont été renforcées moyennant la fourniture d'équipements informatiques, sanitaires et alimentaires, un centre d'accueil des survivantes des VBG est fonctionnel et est équipé en kits alimentaires, sanitaires,hygiéniques,du matériel électroménager et bureautique; afin de fournir les services d'assistance juridique et judiciaire optimal et d'accélérer le traitement des dossiers criminels pendants de VBG et de pédo-criminalité ; et 400 sur le total de 478 victimes des dommages post-électoraux dont les victimes des VBG furent objet d'enquêtes et 562 affaires pénales, dont 41,70% liées aux VBG et pédo-criminalité ont été traitées.

Mais en l'absence des scénarii de référence telles que le nombre des magistrats et autres acteurs judiciaires prévus pour être formés ; les données de référence sur les équipements à fournir proportionnellement aux besoins pré-identifiés ; ces résultats risquent, à court ou moyen terme, de s'avérer insuffisants pour changer durablement la situation des victimes des dommages post électoraux ; même s'ils sont qualitativement appréciables.

Ce sera pareil même si on se référerait aux données de référence issues du rapport du Représentant Spécial du Secrétaire General des Nations Unies en matière des violences sexuelles en période de conflit de 2017 qui faisait état de 196 cas de violences commises pendant la crise postélectorale de 2010-2011 tel que documenté par la Commission Nationale d'Enquête ; mais non encore traités.

Cette assertion est davantage justifiée du fait qu'à ce jour aucun des 43 cas de violence sexuelle liée à la crise postélectorale et sous enquête par la Cellule Spéciale d'Enquête et d'Instruction n'a pu donner lieu à un procès ; mais surtout du fait que les dispositifs devant être mis en place pour pérenniser ces acquis ne sont pas encore clairement définis.

Dans le cadre particulier de l'appui à la prise en charge holistique des victimes de VBG (ii), le projet a appuyé le renforcement des capacités techniques et opérationnelles des organes et structures chargées du traitement des dossiers de VBG. Il s'agit des structures ci-après : le Centre d'accueil PAVVIOS, les plateformes de lutte contre les VBG, le Comité national de lutte contre les VBG, les Bureaux d'Accueils Genre ou *Gender Desk*, les Bureaux Locaux d'Assistance Judiciaires, les bureaux des Procureurs et Procureurs Généraux et les Magistrats points focaux VBG.

A cet effet les actions suivantes ont été réalisées :

- Une ligne verte a été mise en place au centre d'appel du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme (MJDH) pour faciliter les dénonciations et permettre aux justiciables d'adresser leurs préoccupations d'ordre juridique aisément et surtout sans frais.
- Un centre d'appel « ligne verte » a été mise en place en partenariat avec le FNUAP pour les dénonciations,l'écoute,le conseil et l'orientation des victimes, sans frais;
- Des équipements informatiques ont été fournis aux 15 Plateformes de lutte contre les vbg et au Comité national de lutte contre les vgb, des outils devant leur permettre de collecter, analyser et consolider les données sur les vbg ;
- Des équipements sanitaires, hygiéniques et alimentaires ont été fournis au centre d'accueil des victimes, au Centre PAVVIOS pour assurer son fonctionnement.

Dans le cadre du renforcement de l'assistance judiciaire notamment par le traitement des dossiers de VBG encore pendants devant les tribunaux (iii), le projet appuyait les autorités judiciaires afin d'accélérer le traitement du nouveau cas de VBG enregistrés depuis la crise sanitaire du COVID-19.

A cet effet, les données fournies par le Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme renseignent :

- Que 866 affaires pénales, dont 60% des cas de violence sexiste et de pédo-criminalité ont été identifiées dans tout le pays ;
- Que par manque d'assistance juridique et judiciaire, 515 affaires restent pendantes devant les tribunaux de Bouaké et d'Abidjan, 351 devant le tribunal de Daloa (desquelles 470 accusés détenus sont en attente de jugement) ;
- Que ces retards des procédures judiciaires et en conséquence des longues durées de détentions préventives et le défaut d'indemnisation des victimes constituent des atteintes aux droits humains ; encore que certains détenus seraient exposés aux risques de contamination au Covid-19.

Pour accélérer le traitement judiciaire de ces dossiers pendants, 3 avocats, 2 commissaires de justice étaient chargés de fournir l'assistance juridique et judiciaire aux auteurs et victimes afin que ces derniers soient jugés et dédommagés le cas échéant. Les audiences criminelles étaient programmées en ce moment.

Toutefois, à défaut de mettre en place des dispositifs de suivi de ce début des résultats pourtant quantitativement et qualitativement appréciable ; ceux-ci risquent de ne pas durer et de disparaître après la clôture du projet et ainsi anéantir leur impact, fut-ce à court ou moyen terme.

Dans ces conditions, des dispositions doivent être prises, dans le cadre d'une stratégie globale de sortie ou autre, pour assurer leur maintenance et leur valeur ajoutée.

Il en est de même de la mise en place de la ligne verte et d'un centre d'appel, de la dotation en équipements informatiques, qui demeurent naturellement des appuis ponctuels à défaut des dispositifs financiers permanents et de suivi.

En outre, il est fait mention de l'appui au Ministère de la Justice qui a facilité les réformes du code de procédure pénale et du code pénal notamment sur les délais de détention pour actes de viol ou autres actes de violence.

L'appui à la vulgarisation des textes juridiques réformés a permis aux acteurs judiciaires d'accélérer le traitement des dossiers pénaux et ainsi de garantir la protection des droits des justiciables conformément aux normes internationales pertinentes.

Il est attendu que la redynamisation du Comité interministériel de coordination et des Plateformes de lutte contre les VBG permettra la prise en charge médicale, psychosociale, juridique et socioéconomique efficace des victimes ; et que l'octroi des équipements permettra aux structures bénéficiaires de collecter, analyser et consolider les données du système pénal ; car des informations documentées et vérifiées sur l'étude d'impact et/ou du niveau de satisfaction ou non des bénéficiaires font défaut à ce sujet et à l'instant.

Relativement à *l'état des lieux des poursuites pénales des violences basées sur le genre en Côte d'Ivoire* ; il ressort du rapport de progrès que c'est au 1^{er} semestre de 2020 qu'intervenait le début des activités proprement dites notamment la tenue de deux ateliers de renforcement des capacités à l'intention des officiers des droits de l'homme et des magistrats ; Qu'une mission d'évaluation des projets de réparation communautaire fut réalisée ; le renforcement des capacités techniques et opérationnelles des acteurs de la chaîne pénale et des organes de lutte contre les Violences Basées sur le Genre (VBG) des différentes institutions publiques notamment les ministères de la Justice, de la Sécurité et de la Femme fut réalisée .

Et quant au renforcement des capacités opérationnelles des organes nationaux de poursuites des violences basées sur le genre notamment la (police, le parquet et autres juridictions) en terme de formation et appui aux enquêtes ; 2000 bénéficiaires incluant 500 acteurs judiciaires dont les magistrats, les agents services de défense et de sécurité, les présidents de commissions régionales de la Commission Nationale des Droits de l'Homme-CNDH , les officiers des droits de l'homme, des délégués de 10 Bureaux d'Accueils-Genre, 15 Plateformes de lutte contre les VBG, 11 Bureaux locaux d'assistance judiciaires, 13 bureaux des Procureurs, Procureurs Généraux, Magistrats points focaux en VBG et le centre PAVVIOS ont été formés en procédures et techniques d'enquêtes et documentation ; outre des missions d'enquêtes (32), réalisées en 2019.

Cependant, il n'y a pas eu d'informations documentées sur l'assistance/accompagnement technique spécifique aux cas de violences sexuelles et sexistes en cours devant les organes de poursuites particulièrement en matière de recueil des preuves médico-légales ; ni d'ailleurs sur l'appui à la mise en place d'un cadre de collaboration entre les organes de poursuites, les forces de défense et sécurité et les autres mécanismes de justice transitionnelle , en terme de cadre d'échange entre ces structures. Relativement aux preuves médico-légales, les répondants au questionnaire de l'évaluation confirment que les

moyens de preuves comme les photographies faisaient défaut ; hormis quelques certificats médicaux qui auraient été parfois utilisés.

Relativement au renforcement des capacités des ONG pour faciliter la participation des victimes aux procédures et à la conduite du monitoring du processus de justice et de réparation communautaire (Produit1.3) ; particulièrement l'appui aux principales organisations de la société civile qui soutiennent les victimes de la crise pour assurer la sensibilisation des communautés des victimes sur le processus de réparation communautaire, assurer leur participation et un suivi post-traumatique avec un accent particulier sur les victimes des violences sexuelles et basées sur le genre .

Outre les sessions de formation et de sensibilisation réalisées par des organisations non gouvernementales sur les droits humains, la gestion pacifique des conflits, la cohésion sociale et la lutte contre les violences basées sur genre en faveur des médiateurs délégués, des acteurs de la chaîne des valeurs foncières et judiciaires, des forces armées, des organisations de la société civile-OSC, des leaders locaux, des femmes, des jeunes et des personnes handicapées ; 2284 sur les 3000 personnes prévues étaient sensibilisées sur le foncier rural par la seule clinique juridique l'AFJCI tel qu'indiqué dans le rapport de progrès fin juin 2021. Cette information émane de l'Association des femmes juristes de Côte-d'Ivoire -AFJCI elle-même et n'a pas pu être documentée au niveau du projet qui ne l'a vraisemblablement que citée.

A cet effet la campagne de sensibilisation de proximité sur le foncier rural dans le département de Sakassou a facilité le règlement définitif de plusieurs conflits entre villages. Par exemple ,au sujet de l'opération de délimitation des territoires initiée par l'Etat qui n'avait pas à cause des conflits latents entre villages frontaliers, le Directeur Départemental de l'Agriculture a déclaré que "les campagnes de sensibilisation sur le foncier ont permis de rétablir la confiance entre les villages autrefois en conflit de sorte que les demandes des certificats fonciers sont passées de 19 à 75" ; avec notamment le concours de l'ong CILMK partenaire de mise en œuvre dont l'expertise est davantage sollicitée par les autorités administratives pour faciliter la médiation dans d'autres villages.

Par contre, il n'y a pas eu d'informations documentées sur le monitoring périodique du processus de vérité, de justice, de réconciliation et garantie de non répétition et sur des analyses périodiques impliquant tous les intervenants dans le domaine y compris les organisations de la société civile ; ni d'ailleurs sur l'appui quelconque aux missions du rapporteur spécial des Nations Unies en matière du droit à la vérité, la justice, la réparation et la garantie de non répétition et d'UNOWAS pour suivre le processus de réparation communautaire.

Un fonds d'indemnisation de 18 685 000 F CFA soit \$ 300000 sur la prévision totale de \$18 millions et (partielle de \$1million) a été mis en place certes ; mais l'absence d'indications ou d'informations documentées sur les activités concrètes réalisées par le Projet pour la mobilisation de ces fonds n'a pas permis d'en apprécier la valeur ajoutée.

Par ailleurs, il n'y a pas d'informations documentées sur la numérisation des textes de loi pénale et la gestion informatisée des cabinets d'instruction ; tel que le confirment d'ailleurs les répondants au questionnaire de l'évaluation.

Le résultat 2 visait substantiellement l'accès par les populations vulnérables à une aide légale fiable et efficace pour prévenir et résoudre les conflits fonciers à travers les modes alternatifs/communautaires de règlement des conflits et l'accès à la justice.

Ce résultat est atteint moyennant les différentes réalisations du projet décrites et analysées de la manière qui suit : En effet, il ressort du rapport final du projet que « toutes les activités relatives à l'aide légale ont été réalisées » ; du fait notamment que 724 personnes dont 478 (66,02%) femmes ont bénéficié de l'assistance juridique en termes d'orientation et de conseils juridiques et 112 personnes dont 98 (87,5%) d'assistance judiciaire en matière civile, 61 215 personnes dont 42 543 des femmes (69,50%) connaissent les droits de l'homme, les droits catégoriels et les modes de saisine des tribunaux grâce à la campagne de sensibilisation menée depuis 2019 en collaboration avec l'Association des Femmes Juristes (AFJCI) ».

Et que dans le cadre du renforcement des capacités de l'AFOR et de la DFR , les principales contraintes et défis liés à la gouvernance foncière et à la mise en œuvre de la politique foncière furent identifiées et un comité de veille a été mis en place avec une feuille de route pour les 2 prochaines années ; et que les populations de Duekoué ; Guiglo, Bolequin, Sakassou représentant 15000 ménages ont été sensibilisées sur la sécurisation foncière à travers les radios de proximité.

Parallèlement, 68 ha de bas fond ont aménagés et mis en valeur pour la production de riz en faveur de 613 ménages dont 337 femmes et 267 hommes ayant bénéficié de l'appui en semences et d'intrants agricoles ; et 16 certificats fonciers (CF) collectifs sur 18 initialement prévus ont été remis aux détenteurs de droits coutumiers.

Et afin de contribuer au renforcement des capacités de l'Agence Foncière Rurale (AFOR) et de la Direction du foncier Rural (DFR) respectivement en planification et suivi des opérations de sécurisation foncière assorties d'une approche de contrat de performance locale (département, sous-préfecture) et d'outils de suivi de la politique et de la gouvernance foncière rurale ; il est noté que sur les 20% de la cible estimative, le projet déclare avoir dépassé ce seuil en facilitant la résolution de 39% des litiges fonciers par des voies pacifiques, et donc communautaires.

C'est un bon résultat ; car le règlement par médiation des litiges fonciers généralement réputés comme mécanisme alternatif et efficace de résolution pacifique, durable des différends fonciers et garantissant le minimum de confiance et donc de non régression.

Relativement au nombre d'outils devant être mis à la disposition de l'AFOR pour assurer la gouvernance foncière à travers la mise en œuvre de la politique foncière ; 4 réalisations au compte du projet sont signalées incluant les documents, les aménagements agricoles, les AGR, la gestion des conflits fonciers.

Mais en l'absence des scenari de référence dans le Prodoc et malgré l'atteinte des 4 cibles du reste déterminées à mi-parcours ; ce résultat risque de ne pas suffire à faire changer le contexte d'avant la mise en œuvre du projet ; surtout que les litiges fonciers furent identifiés comme potentiellement conflictuels.

Afin d'apporter une assistance technique et opérationnelle à l'administration foncière au niveau régional pour assurer la délivrance des documents légaux aux populations en accordant une attention particulière aux spécificités rencontrées par les femmes pour accéder à ces services ; il est noté que le Projet a facilité la délivrance de 16 certificats fonciers 18 prévus (d'après le rapport de progrès de juin 2021) ou sur 10 000(d'après le Prodoc révisé en 2020).

Ce résultat étant inférieur à la moyenne ; il risque de ne pas suffire pour changer la situation antérieure à la mise en œuvre du projet.

Cependant, il n'y a pas d'informations documentées au sujet de la viabilisation d'au moins 4(quatre) aménagements agricoles réalisés dans les départements de Duékoué, Guiglo et Bloléquin pour renforcer la cohésion sociale à travers le foncier rural.

La cohésion des populations rentrant dans leur milieu de vie d'origine ; populations issues de différents groupes sociaux notamment les personnes déguerpies de la forêt classée du mont Péko collaborent à la mise en œuvre des activités communautaires de rapprochement et contribuent ainsi à la cohésion sociale à travers la réalisation des activités de production vivrière (riz et maraichers) et de nutrition , des activités de production et sensibilisation à la nutrition, de sensibilisation sur la loi foncière par le canal des radios de proximité.

Par contre il n'y a pas d'informations documentées sur le renforcement des capacités des autorités administratives en gestion des conflits fonciers ruraux et sur le fonctionnement des comités villageois de gestion foncière rurale.

Sur le renforcement de l'offre des services d'aide légale en matière foncière au profit des groupes vulnérables particulièrement les femmes et les enfants(Produit2.2); par l'harmonisation de la pratique judiciaire en matière de traitement judiciaire des cas de conflits fonciers et des violences basées sur le genre , par l'appui aux cliniques juridiques, aux Bureaux de consultations gratuites-BCG et Bureaux d'Assistance Judiciaire dans les zones d'intervention pour accompagner les populations en matière de règlement amiable des conflits et ce, suite aux conseils/orientations , à l'assistance juridique, à la formation aux droits de l'homme ; il est noté que sur une prévision de 5000 litiges à régler(prodoc revu), le projet a facilité le règlement de 200 litiges impliquant 263 personnes dont 161 femmes qui ont bénéficié d'une assistance juridique et judiciaire grâce à l'appui du projet à trois cliniques juridiques implantées dans la région de l'Ouest du Pays. Ce résultat étant en dessous de la moyenne risque de s'avérer insuffisant pour faire changer la situation.

La mise en place d'un cadre d'échange sous le lead de la Direction des Affaires Civiles et Pénales du Ministère de la Justice et des droits de l'Homme incluant tous les pourvoyeurs des services d'aide légale n'est pas documentée.

Aux termes des Produits 2.3, le monitoring des mécanismes de résolution des conflits fonciers et du traitement judiciaire des violences basées sur le genre devrait être assuré ainsi que le renseignement sur l'amélioration des actions en faveur des groupes vulnérables y compris les femmes et les enfants.

Mais à ce sujet, il y a pas d'informations documentées sur la production d'une étude de base et sondages réguliers relatifs à la résolution des conflits fonciers et le traitement des VBG en lien avec la consolidation de la paix en Côte d'Ivoire ; ni sur la production et la dissémination des rapports de monitoring judiciaire et analyses des données issues des cliniques juridiques,

bureaux de consultations juridiques du barreau et des organisations de la société civile, notamment sur les questions foncières, des violations de droits de l'homme, genre/VSBG.

L'atteinte du résultat 3 devrait être réalisée par le renforcement de la CNDHCI, du comité interministériel et des OSC afin de permettre ces organismes à remplir plus efficacement leur rôle de promotion, de protection des droits humains et de veille sur l'obligation de redevabilité de l'Etat par rapport à ses obligations internationales en matière des droits de l'homme est assurée.

Ce résultat a été atteint moyennant la réalisation de plusieurs activités détaillée de la manière suivante :

Dans ce cadre, il est noté qu'au départ le nombre des officiers à former en matière de monitoring des violations des droits de l'homme ne fut pas déterminé ; et qu'à mi-chemin la cible fut fixée à 10 ; mais qu'à la fin du projet, celui-ci en aurait formé 81 ; et que 112 présidents et officiers des commissions régionales ont été formés sur les questions de droits de l'homme en période électorale au cours de 4 sessions de formation ayant fait l'objet de 4 rapports produits en 2020.

Pour permettre à la CNDHCI de fonctionner conformément aux standards internationaux et de renforcer ses capacités techniques et opérationnelles (Produit 3.1) ; le plaidoyer conduit auprès du Parlement pour le vote du projet de loi adopté par le Conseil des Ministres le 2 août 2017 qui vise à renouveler le mandat de la CNDHCI pour sa conformité avec les principes de Paris ; a résulté par l'adoption parlementaire et la promulgation de la loi n° 2018-900 du 30 novembre 2018.

En outre, des commissaires de justice ont été formés sur la procédure en matière de détention préventive, les capacités techniques des structures étatiques de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) ont été renforcées.

Relativement au renforcement des capacités techniques opérationnelles des commissions régionales des droits de l'homme ; les membres du Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) ont été formés, conformément aux Principes de Paris sur la protection et promotion de leurs droits des droits de l'homme ; de sorte que le monitoring des droits de l'homme fut amélioré ; et que le CNDH joue plus efficacement son rôle ; notamment par sa présence sur le terrain et ses interventions dans le cadre de l'actualité socio-politique du pays. L'appui du Projet a permis son accréditation au statut « A » si en mai 2016 le CNDH était au statut B.

En plus, le projet a contribué à la réforme du texte portant création du Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) ainsi qu'à la mise en place des 31 Commissions régionales des droits de l'homme au niveau national ; et a appuyé le renforcement des capacités des 31 Présidents des Commissions régionales des droits de l'homme (CRDH) et 81 officiers des droits de l'homme leur permettant d'exercer pleinement leur mandat de monitoring des violations des droits de l'homme en toute efficacité. De 2019 et 2020, le CNDH a respectivement produit huit et sept rapports thématiques. De janvier au juin 2020, l'institution a enregistré 1765 saisines.

Dans le cadre de l'appui aux mécanismes de suivi des cas de violations des droits de l'Homme et les violences sexuelles en période de conflits et conformément à la stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre (forces de défense et sécurité et CNDHCI) notamment le (CNLVS) ; 4 rapports sur 34 prévus furent produits et validés.

Le Secrétariat d'Etat ayant été dissout au début de l'année 2021, les questions de droit de l'homme sont désormais gérées par le ministère de la justice et des droits de l'homme.

Néanmoins, le renforcement des capacités professionnelles et technique en d'équipements du Comité Interministériel et du Secrétariat d'Etat aux Droits de l'Homme réalisé en collaboration avec le Bureau régional du HCDH pour l'Afrique de l'Ouest ont permis la production de deux rapports nationaux sur l'application de la Convention contre la torture et la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des peuples dont un rapport dans le cadre de l'Examen Périodique Universel (EPU). ,la redynamisation du comité interministériel chargé de surveiller la mise en œuvre des instruments internationaux, l'élaboration d'un plan national des droits de l'homme , la redynamisation du Comité interministériel de coordination et des Plateformes de lutte contre les VBG, la soumission de trois sur cinq rapports des droits de l'homme auprès d'organes des traités des Nations Unies et auprès du mécanisme régional ; notamment des rapports sur l'application de la Convention contre la torture et la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.

Cependant, il n'y a pas d'informations documentées sur la prise en charge médicale, psychosociale des victimes, sur la tenue des réunions de consultation entre le Comité interministériel, la CNDHCI, et la société civile ; sur la tenue des séminaires/ateliers à l'attention de ministères sectoriels concernés et des organisations de la société civile, ainsi que des campagnes de sensibilisation, portant sur les recommandations des mécanismes des droits de l'homme.

1.2. LA CONCLUSION DE L'ANALYSE DES CONSTATATIONS OU DES RESULTATS

De ces constats, il y a lieu de noter que :

Les scénari de references faisant défaut pour certains resultats et produits pourtant appreciables, risquent de ne pas suffire à faire changer le contexte d'avant la réalisation du projet.

En effet, plusieurs indicateurs sont dépourvus de scenari de référence ; et là où des cibles furent fixées, parfois à mi-parcours ; celles-ci ne furent parfois pas atteintes.

Par exemple, le nombre des victimes devant être sensibilisées et accompagnées durant le processus de justice et réparation n'ayant pas été déterminé au départ ; c'est dans le 1^{er} rapport de 2019 qu'il est fait mention de 1500 bénéficiaires des sessions de sensibilisation réalisées dans le Grand-Bassam, San Pedro, Gagnoa, Divo, Daloa, Man, Guiglo, Duekue.

Ultimement, ces résultats auraient dû permettre d'atteindre quantitativement 80% des victimes (hommes et femmes y compris les jeunes) se déclarant satisfaites des résultats des projets de réparation communautaire, dans les zones pilotes de mise en œuvre des projets de réparation communautaire et une réduction d'au moins 20 % de dossiers en souffrance devant les organes de poursuites des violences post-électorales.

Néanmoins, la valeur qualitative de cette réalisation est confirmée par les témoignages favorables des acteurs judiciaires de Daloa, Bouaké et de Korhogo à la suite de l'accélération du traitement des dossiers criminels, y compris les VBG et de pédo criminalités ; lesquels ont attesté de l'impact à moyen ou à long terme des résultats du projet sur la vie des populations.

Etant donné que certaines données de référence devant être confrontées aux résultats quantitatifs font défaut ; plusieurs résultats réalisés manquent d'informations documentées.

De sorte que le niveau réel d'atteinte des résultats escomptés, le niveau d'impact auprès des bénéficiaires et/ou dans la communauté, la valeur pérenne, l'efficacité de tels résultats ; et en conséquence, le niveau de changement palpable de la situation antérieure d'accès à la justice, de promotion de justice transitionnelle, de protection des droits de l'homme et de cohésion sociale dans les communautés ayant été touchées par les conflits post-électorales est au-dessus de la moyenne, soit 60 % ; encore que le projet n'a pas pu réaliser des enquêtes de perception proprement dites ou d'autres collectes des données communautaires pouvant corroborer les résultats.

Autant ,il est recommandé d'élaborer une stratégie de sortie assortie des dispositifs efficaces et réalistes pour pérenniser ces acquis afin de confirmer ou infirmer, à court, moyen ou long terme, les hypothèses de départ fondée sur un contexte où les besoins généralement accrus d'accès à la justice, aux mécanismes de justice transitionnelle en vue de promouvoir la protection des droits de l'homme et la paix sociale des communautés touchées par les conflits post-électorales.

1.3. L'appropriation nationale

Le projet est mis en œuvre en étroite collaboration avec le Ministère de la Solidarité, de la Cohésion Sociale et de la Lutte contre la Pauvreté, le Ministère de Justice et des Droits de l'Homme, le Secrétariat d'Etat aux Droits de l'Homme, le Conseil National des Droits de l'Homme, l'Agence Foncière Rurale et les organisations de la société civile.

L'implication des acteurs institutionnels publics et des organisations privées étant théoriquement réputée comme gage de gestion participative des initiatives d'intérêt national ; il reste à mettre en place des dispositifs efficaces pour pouvoir pérenniser effectivement les acquis de ce projet.

1.4. Les mécanismes de suivi et évaluation

Relativement aux mécanismes de suivi et évaluation mis en place dans le cadre de la gestion du projet ; un Comité technique d'expert et le Comité conjoint de pilotage du PBF /PACoP furent mis en place certes ; mais il n'y a pas d'information documentée sur le travail d'experts en suivi et évaluation interne au projet ; et à qui on aurait confié la responsabilité de veiller de manière impartiale, détaillée et continue la mise en œuvre du projet, d'élaborer des rapports narratifs et financiers périodiques de manière relativement indépendante au cadre de gestion du projet et d'attirer l'attention des gestionnaires du projet sur la qualité et la quantité des résultats, la capacité du projet à générer des effets et impacts durables, notamment par la mise en place de processus standardisés et 'duplicables', d'assurer la planification annuelle, l'actualisation des données, les revues périodiques, des missions de terrain ,la documentation des bonnes pratiques de gestion utilisées au cours de son exécution, et la recherche d'effets de synergie entre les différentes composantes et partenaires du projet , de renseigner sur les mesures de réajustement éventuels etc. ; tel que décrit dans le Prodoc et autre outils de gestion du projet.

Il ressort du rapport annuel de 2019 que le projet a commencé en 2018; et que jusqu'en fin octobre 2019, aucune évaluation à mi-parcours devant permettre les reorientations éventuelles de réalisation des activités ne fut réalisée, à cause de la taille du projet, a t-on appris.

1.5. La stratégie de sortie/durabilité

Il est nécessaire de prévoir une stratégie de sortie dotée d'un plan d'actions concrètes à réaliser pour le maintien du partenariat et pour la durabilité des résultats du projet ; tel que décrit dans le prodoc.

Comme dit précédemment, l'implication des institutions publiques et autres organismes publics et privés dans la réalisation des activités du projet ; ne suffit pas elle seule pour garantir l'appropriation, la pérennité et la durabilité des résultats. La mobilisation des ressources humaines, financières et matérielles suffisantes pour la pérennisation des résultats ; pour le maintien de la disponibilité, de la volonté et du renforcement continu des capacités professionnelles des acteurs impliqués est requise ;

Encore que ces mêmes institutions publiques sont caractérisées par l'instabilité récurrente, et le processus de mise en œuvre des activités de promotion de la vérité, du dialogue national, de l'indemnisation des victimes ne seraient suffisamment pas satisfaisantes, la crédibilité des structures chargées de la réconciliation serait mise en cause, des nombreux défis politiques sont à relever pour prétendre obtenir de manière optimale la réconciliation nationale ,la réalisation des projets de réparation communautaire n'a pas eu de succès escompté au point de donner l'impression que ses projets ont été imposés aux communautés contre leur choix etc.. ; déclare un répondant au questionnaire de l'évaluation.

L'insuffisance des cliniques juridiques confirmée par les répondants au questionnaire de l'évaluation risque d'entamer négativement la durabilité des résultats atteints dans le domaine de l'accès à la justice ; étant entendu qu'à chacune des 36 juridictions devrait être rattachée au moins une clinique juridique ; et il n'en existe que 9 à ce jour.

Dans ces conditions, l'assistance préparatoire initiée en faveur du Ministère de la justice pour l'élaboration du nouveau programme « Etat de droit » et à poursuivre les activités de démarrage du nouveau programme doit être maintenue afin de conclure le futur programme Justice-Sécurité-Etat de droit ; mais même le succès de celui-ci est à ce prix.

1.6. La prise en compte de l'égalité de genre

Il est noté à ce sujet que les principales bénéficiaires des projets de réparation communautaire furent les communautés et spécifiquement les femmes et les jeunes, victimes directes ou collatérales de crises successives en Côte d'Ivoire ; lesquelles furent des bénéficiaires de l'assistance judiciaire et associés aux dialogues communautaires. Ces dialogues ont abouti au choix des activités génératrices des revenus garantissant leur autonomisation. La dotation en équipements d'une IFEF a facilité la déscolarisation des jeunes femmes analphabètes et l'apprentissage des métiers générateurs des revenus nécessaires pour leur autonomisation.

Toutefois, en l'absence des scenari de référence, et même du nombre des femmes ayant participé aux dialogues comparativement aux hommes ; et ayant bénéficié de l'assistance judiciaire ou ayant joui des revenus issus des activités qu'elles sélectionnées ; ce résultat risque de pas suffire pour changer durablement ou à moyen terme la situation d'avant la mise en œuvre du projet.

1.7. Le niveau de satisfaction des victimes

Aussi bien les données de références que les informations documentées sur le niveau de satisfaction des bénéficiaires font défaut ; notamment le niveau de satisfaction des bénéficiaires de l'assistance judiciaire ; constat confirmé par les répondants au questionnaire de l'évaluation.

2. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

1. LES CONCLUSIONS

Il ressort du diagnostic des secteurs de souveraineté que le pays fait toujours face aux défis majeurs de sortie de crise en matière de cohésion sociale, justice, des droits humains et libertés publiques, de gouvernance démocratique et de lutte contre la corruption¹. Ces défis impactent négativement le processus de consolidation de la paix et de cohésion sociale ainsi que la promotion du développement durable. (Prodoc)

C'est dans ce contexte qu'intervenait le projet de promotion de l'état de droit et les droits humains pour consolider la paix en Côte d'Ivoire –peddh, un projet ambitieux, mais de courte durée de quelque 24 mois et devant être financé avec un budget relativement modeste de \$ 2 600.000.

Dans tous les cas, et tel qu'il ressort du PND 2021-2025, du Bilan Commun Pays du SNU et du nouveau cadre de coopération pour le développement durable des Nations Unies, la problématique de l'Etat de droit demeure un défi.

Ainsi, et afin de conserver les acquis du Projet PEDDH qui sont susceptibles de contribuer aux efforts nationaux d'amélioration de l'Etat de droit et le respect des droits humains dans le pays, une assistance préparatoire a été lancée conjointement avec le Ministère de la justice et des droits humains ; dans la perspective de la mise en place du nouveau programme intégré « Etat de droit-Droits de l'homme, sécurité, cohésion sociale » avec les ministères de la justice, le ministère de la sécurité et de l'intérieur, ministère de la réconciliation et de la cohésion sociale et des activités de démarrage. Cette assistance préparatoire a fait l'objet de programmation au Plan d'Investissement Public.

Dans ces conditions, il s'avère que nonobstant l'impact des résultats de ce projet dans un contexte de paix, de cohésion sociale fragile, de peu d'accès à la justice ordinaire et à la justice transitionnelle, de protection modeste des droits de l'homme...les besoins sont encore immenses et l'appui des partenaires au développement demeure nécessaire.

A défaut d'une stratégie de sortie pourvue des dispositifs de mobilisation des ressources adéquates pour assurer la capitalisation et la pérennisation des résultats réalisés; ceux-ci risquent à moyen terme, de perdre le minimum de leur valeur ajoutée.

Les résultats atteints légèrement au dessus de la moyenne pour notamment le retard lié à la fois à la longue durée des procédures de recrutement et aux mesures sanitaires dues au Covid-19.

C'est un modèle de projet susceptible de duplication certes; à condition de définir soigneusement les besoins des populations potentiellement bénéficiaires directs et les priorités nationales, des objectifs qui soient conformes aux besoins des populations et aux priorités nationales; et à condition que lien entre les résultats escomptés les produits, les cibles soit clair.

Il en est ainsi du caractère participatif et inclusif des parties prenantes lesquelles ont participé aux différents processus de conception du projet, à l'identification du problème et la définition des axes d'interventions, des résultats attendus ainsi que des activités à mener dans le cadre du projet. Mais surtout, certains des résultats de ce projet étant conformes au plan de réparation communautaire qui était approuvé déjà par le gouvernement, au document de stratégie de la CNDHCl et aux mécanismes d'aide légale pour prévenir et résoudre les conflits fonciers ; ils ont des fortes chances d'appropriation nationale ; à condition d'en endiguer les risques d'anéantissement.

En effet, Il y a risques financiers majeurs pouvant miner les quelques effets durables des résultats du projet du fait notamment de l'insuffisance des ressources budgétaires des institutions publiques devant assurer la pérennisation ; particulièrement les Ministère de la justice et des droits de l'Homme qui ne disposerait que de 0,84% du budget national ou celui de la cohésion sociale : tel que l'affirme d'ailleurs par un répondant au questionnaire de l'évaluation.

La mise en oeuvre conjointe des activités avec diverses parties prenantes incluant les Ministères sectoriels du gouvernement, les organisations non gouvernementales d'une part et d'autre part les agences des Nations Unies est une bonne pratique, une des leçons apprises ayant permis l'atteinte de certains résultats et qui est susceptible de garantir l'appropriation et la durabilité des résultats. C'est une bonne expérience de partage des responsabilités communes de mise en oeuvre mais différenciées dans la perspective de la clôture de l'ONUCI.

2. LES RECOMMANDATIONS

¹ Plan National de Développement(PND), Diagnostic stratégique de la Côte d'Ivoire sur la Trajectoire de l'Emergence, 2016-2020

De ce qui précède, il est recommandé ce qui suit :

2.1. LES RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

1. Etablir pour chaque indicateur, les données de base sur le nombre des personnes nécessiteuses de justice, et le volume d'arriérés des affaires pénales et de fixer les proportions à atteindre afin de mesurer l'efficacité des résultats permettant de changer la situation antérieure d'insécurité juridique des populations concernées ;
2. Mobiliser des ressources adéquates pour l'atteinte optimale de ces résultats soit dans le cadre des projets futurs ou de celui des initiatives en cours dans le pays.
3. Mettre en place des dispositifs de pérennisation de cet acquis : la résolution de 39% des cas par des voies pacifiques, et qui est un bon résultat car le règlement par médiation des litiges fonciers est généralement réputé comme mécanisme alternatif et efficace de résolution pacifique, durable des différends fonciers et garantissant le minimum de confiance et donc de non régression. C'est un résultat constitutif d'une leçon apprise de ce projet.
4. Prédéterminer les données de référence de chaque produit afin de faciliter la confrontation des résultats atteints contre les résultats escomptés et ainsi pouvoir attester la valeur ajoutée des tels résultats aux efforts de changement de la situation ;
5. Mettre en place un mécanisme de suivi et évaluation interne au projet ; en dehors du cadre général de suivi et évaluation du Bureau-pays du PNUD. Note : on aurait dû recruter un staff national en suivi-évaluation jouissant d'un minimum d'impartialité vis-à-vis de l'équipe de gestion du projet ;
6. Mettre rapidement en place les dispositifs de pérennisation des acquis et mobiliser les ressources de financement ;
7. Prévoir au moins une évaluation externe à mi-parcours notamment lorsque le budget est entre 2,5 et 3 millions ;
8. Renforcer le partenariat notamment par la définition et l'actualisation conjointe des activités des projets futurs ; et ce, en fonction des priorités expressément prédéfinies par le gouvernement et les organisations des populations directement bénéficiaires ; et actualisées avec toutes les parties prenantes ;
9. Réaliser des études préalables, et actualiser éventuellement les résultats des telles études au fur et à mesure de réalisation des activités du projet ;
10. Etablir une stratégie de communication pour le futur processus des répartitions communautaires ; qui a fait défaut, comme pensent les répondants au questionnaire de l'évaluation qu'«il n'y a pas eu de véritable stratégie de communication autour de la réparation communautaire ».

2.2. QUELQUES PISTES D'AMÉLIORATION DE LA GESTION DES PROJETS FUTURS

- Revoir les procédures de paiements du PNUD devraient être assouplies , car les participants aux différentes activités se plaignent de la lenteur préjudiciable des procédures de paiement des frais de transport et autres frais de participation aux différentes activités du projet.
- Envisager l'éventualité de confier la gestion des ressources de financement de certaines activités aux organisations non gouvernementales partenaires;
- Prioriser et renforcer le partenariat avec les institutions publiques dans la mise en œuvre des activités des projets afin de garantir l'appropriation et la durabilité des résultats .

Le renforcement devrait consister notamment en la centralisation des activités de renforcement des capacités des institutions judiciaires à l'École de la magistrature, la coordination des partenaires techniques et financiers à cet effet et l'harmonisation des approches méthodologiques de renforcement des capacités ; notamment en matière des formations judiciaires ;

- Produire un rapport narratif annuel consolidé avant de lancer une évaluation finale du projet;

3. INTRODUCTION

Une évaluation finale du projet était prévue en vue d'examiner le degré des réalisations par rapport aux résultats attendus et les progrès réalisés ; d'apprécier dans quelle mesure l'appui apporté dans les domaines du renforcement de la cohésion sociale, de la justice et des Droits humains atteint ou non ses objectifs et si les résultats de ce projet offrent des pistes pour développer et mobiliser des ressources de financement d'autres initiatives ayant des objectifs similaires, eu égard à la consolidation de la paix en Côte d'Ivoire.

L'évaluation des résultats du projet-PEDDH permettra aux différentes parties prenantes incluant les partenaires nationaux gouvernementaux et non gouvernementaux incluant le Ministère de la justice et des droits de l'homme, le Ministère de la solidarité, de la cohésion sociale et de la lutte contre la Pauvreté, le Ministère d'état, Ministère de la défense, le Ministère de la sécurité et de la protection civile, le Ministère de la femme, de la famille et de l'enfant, le secrétariat d'état aux droits de

l'homme et les OSC ainsi que les bénéficiaires notamment la Direction des affaires civiles et pénales, le Comité national de lutte contre les violences, les juridictions, le Programme national de cohésion sociale, le Comité interministériel, le Conseil national des droits de l'homme, les magistrats, avocats, commissaires de justice, les fonctionnaires de police et de gendarmerie, les officiers de police judiciaire et les greffiers, les populations de Côte d'Ivoire de s'approprier des tels résultats dans la perspective de mise en place des initiatives similaires.

De ce qui précède, le rapport d'évaluation est constitué d'une description de l'intervention, du champ et des objectifs de l'évaluation, de l'approche et méthodes d'évaluation, de l'analyse des données, des annexes notamment le cadre ou modèle des résultats du projet.

1. LA DESCRIPTION DE L'INTERVENTION

L'évaluation qualitative et quantitative des résultats du projet vise à confirmer ou non l'atteinte et le niveau de réalisation des tels résultats relativement :

- (1) au renforcement des actions de réparation communautaire et de justice en faveur des victimes de la crise afin de permettre la consolidation et la sauvegarde d'un climat favorable à la cohésion sociale et à la réconciliation nationale ; Et de vérifier :
- (2) à l'accès à la justice des victimes de la crise ivoirienne et leurs communautés ont bénéficié d'une aide légale fiable et efficace pour prévenir et résoudre les conflits fonciers à travers les modes alternatifs/communautaires de règlement des conflits et l'accès à la justice ;
- (3) au renforcement des capacités de la CNDHCI, du comité interministériel et des OSC tel que ces institutions remplissent ou pourront remplir leur rôle de promotion et de protection des droits humains et la redevabilité de l'Etat par rapport à ses obligations internationales en matière des droits de l'homme, l'Agence Foncière Rurale et la Direction du Foncier Rural, les autorités administratives ainsi que les Organisations de la Société Civile.

1.1. Le cadre des résultats attendus, les stratégies de mise en œuvre et les principales hypothèses sous-tendant la stratégie

Du point de vue stratégique, les résultats de ce projet étaient supposés contribuer au renforcement des capacités de l'État de Côte d'Ivoire afin que celui-ci puisse conduire à bon port les processus de vérité, justice, réconciliation et réparation communautaire en faveur des victimes, prévenir et résoudre les conflits fonciers, sources potentielles des conflits intercommunautaires ainsi qu'à promouvoir et protéger les droits humains pour une paix durable.

Précisément les résultats de ce projet s'avèrent d'une valeur ajoutée aux efforts du gouvernement pour la réalisation de ses priorités dans le domaine de la consolidation de la paix telles que définies dans le Plan national de développement (PND), le Plan d'actions prioritaires du Gouvernement (PAP), la Politique sectorielle du Ministère de la justice et des droits de l'homme et son plan d'action, le document de stratégie de la CNDHCI, le Programme national de cohésion sociale et son plan d'action.

Ce sont pareillement des résultats visés dans le Cadre Programmatique Unique du Système des Nations unies pour l'assistance au développement 2017-2020 (CPU), dans le Programme Pays du PNUD 2017-2020, dans le Plan de Transition 2017 de l'ONUCI, qui a réparti la charge de ses activités entre le gouvernement et l'Équipe Pays à la fin de son mandat, dans le Programme d'Appui à la Consolidation de la Paix (PACoP) de l'équipe Pays des Nations Unies en Côte d'Ivoire ; et ultimement dans l'Axe II du PACoP; lequel vise le renforcement de l'Etat de droit, des droits de l'homme et de la justice transitionnelle.

A moyen ou à court termes, ces résultats devraient permettre de confirmer ou infirmer l'hypothèse fondamentale selon laquelle les mécanismes de réparation communautaire et l'accès des victimes à la justice et aux indemnités seraient renforcés ; notamment avec la volonté politique de poursuivre en justice les auteurs d'actes de violence basés sur le genre-; et d'offrir aux victimes une aide légale fiable suffisante pour prévenir et résoudre les conflits fonciers et les VBG notamment par les modes alternatifs/communautaires de règlement des conflits ;

Et que la CNDHCI, le Comité Interministériel et les Organisations de la Société Civile (OSC) rempliraient efficacement leur mission de promotion et de protection des droits de l'homme et la redevabilité de l'État par rapport à ses obligations internationales en matière de droits de l'homme serait effective notamment à travers leur collaboration avec les mécanismes des droits de l'homme des Nations unies.

1.2. Les liens avec les priorités nationales, les priorités du PNUD, les cadres financiers pluriannuels de l'organisation ou les objectifs du Plan stratégique, ou d'autres plans ou objectifs propres au pays ou au programme

Le projet a été réalisé dans le contexte de transition entre la Mission des Nations Unies pour le maintien de la paix (dans la perspective de sortie de la mission de maintien de la paix) et les Agences spécialisées des NU ; en l'espèce le PNUD et le FAO.

Il contribue au résultat de l'UNDAF à travers l'Effet I CPU/UNDAF 2017-2020 du cadre programmatique unique auquel participe le PNUD et qui prévoit qu'à terme les institutions étatiques et non étatiques, mettent en œuvre des politiques publiques qui renforcent la gouvernance et la cohésion sociale pour réduire les inégalités, qui renforcent la gouvernance et la cohésion sociale pour réduire les inégalités ». Les résultats du projet contribuent à la réalisation Produit 1.4 du CPD qui prévoit qu'à terme les populations vulnérables, notamment les femmes et les jeunes, aient un accès aux services de justice et aient confiance aux services de sécurité au niveau communautaire.

Du point de vue des priorités ou objectifs du pays ; le projet rentre dans l'axe 1 du plan national de développement (PND 2016-2020) lequel prévoit qu'à terme la qualité des institutions et de la bonne gouvernance aient été renforcées.

Relativement au lien entre les priorités nationales et les résultats escomptés de ce projet ; ceux-ci devraient rentrer dans les priorités nationales telles qu'exprimées dans les différents documents de politiques publiques précités.

1.3. Les phases de mise en œuvre de l'intervention et les modifications majeures éventuelles

La réalisation des activités avait fait l'objet des plans de travail annuels dès 2019 à 2021 ; mais laquelle fut sensiblement ralentie au cours de l'exercice 2020 suite à la survenance de la pandémie due au Covid-19. De ce fait, une prolongation sans coût de six mois fut accordée au projet ayant permis de clôturer normalement les activités en avril 2021.

Dans la mesure où une prolongation avait été accordée pour terminer les activités et 90% des ressources budgétaires furent absorbés ; le gel des activités ayant eu lieu suite à l'apparition du Covid-19 au cours de l'année 2020 ne devrait autrement pas avoir d'impacts considérables ou majeurs pour l'évaluation des résultats.

1.4. Les principaux partenaires impliqués dans la mise en œuvre et leurs rôles respectifs.

Le PEDDH fut une initiative conjointe du PNUD et du FAO avec l'appui technique de l'OHCDH, bureau régional de Dakar et l'Equipe d'experts des Nations Unies sur l'Etat de droit / violences sexuelles dans les conflits, du *UN Team of Experts on the Rule of law/ Sexual Violence in Conflict* ; et en collaboration avec tous les partenaires nationaux gouvernementaux incluant le Ministère de la justice et des droits de l'Homme, le Ministère de la solidarité, de la cohésion sociale et de la lutte contre la pauvreté, le Ministère d'Etat, Ministère de la Défense, le Ministère de l'interieur, de la sécurité, le Ministère de la femme, de la famille et de l'enfant, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, Agence Foncière Rurale (AFOR), Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire (CNDHCI), Cellule Spéciale d'Enquête et d'Investigation et les organisations non gouvernementales, nationales et internationales. Et les institutions publiques et privées ayant bénéficié des résultats des activités réalisées incluaient respectivement la Direction des Affaires Civiles et Pénales, du Comité National de lutte contre les Violences, des juridictions, le Comité Interministériel, le Conseil National des Droits de l'Homme, des magistrats, avocats, commissaires de justice, fonctionnaires de la police et de la gendarmerie, des officiers de police judiciaire et des greffiers, les organisations non gouvernementales ANADER, DRAO, CILMK ainsi que les populations de la Côte d'Ivoire.

Le PNUD a assuré le lead dans la gestion et la coordination du projet et des activités relatives à la promotion de l'État de droit et les droits humains pour consolider la paix.

1.5. Les questions transversales pertinentes traitées par l'évaluation, telles que l'égalité des sexes, les droits fondamentaux, les groupes marginalisés ou l'engagement à ne laisser personne de côté.

Relativement aux questions transversales, il a été évalué le niveau de prise en compte du genre et des droits de l'homme.

1.6. La portée de l'intervention, le nombre de volets (ou phases d'un projet) et la taille de la population cible pour chaque volet.

Globalement, l'évaluation a consisté à faire le bilan de la mise en œuvre du projet, et des résultats atteints à la fin du projet par rapport aux prévisions ; à analyser les changements obtenus sur les bénéficiaires à l'issue des assistances fournies ; - à évaluer le cadre partenarial/ le niveau d'implication et de participation des partenaires étatiques (Services techniques, Direction, ministères, etc.) ; - à apprécier la théorie de changement du projet ; - à apprécier la prise en compte du genre dans la mise en œuvre du projet et les résultats atteints ; - à évaluer les forces, les faiblesses et les contraintes liées à la mise en

œuvre du Projet ; - à analyser les facteurs qui ont affecté de façon positive ou négative l'atteinte des résultats ; - à documenter les leçons apprises et les bonnes pratiques.

Et sur base des points ci-dessus, des recommandations appropriées et les conditions de reproductibilité du projet furent formulées.

1.7. Le montant total des ressources, y compris les ressources humaines, et les budgets

Le Budget total du projet était de \$us 2 600 000 \$US

1.8. Le contexte entourant les facteurs sociaux, politiques, économiques et institutionnels, ainsi que le paysage géographique dans lequel s'est opéré l'intervention et les effets (défis et opportunités) qu'ont présenté ces facteurs pour la mise en œuvre et les résultats

La mission d'évaluation du processus de Justice transitionnelle en Côte d'Ivoire de la date du 10 septembre 2019 concluait :
-Que Les poursuites des crimes commis qui ont été conduits par la Justice ivoirienne, soit par le biais de la Cellule Spéciale d'Enquête et d'Instruction (CSEI), soit par le parquet militaire, ont représenté de nombreuses faiblesses dont les principales sont reprises ci-dessous ;

-Que les objectifs de la justice transitionnelle semblaient n'avoir pas été atteints ;

Et suivant l'étude du PNUD de 2019 sur la perception de la Justice Transitionnelle(JT) 59% de la population interrogée affirme qu'elle n'a pas du tout ou peu confiance dans les mécanismes de JT ; que 71% de la population pense que les efforts des mécanismes de JT ont été insuffisants ou peu suffisant ; et que 70% n'en est pas ou peu satisfait ;74% pense que la Justice Transitionnelle n'a pas atteint ses objectifs.

Relativement au droit à la réparation, la Présidence a annoncé « la mise à disposition dès 2015 d'un fonds de 10 milliards de FCFA (environ 15 millions d'€) pour l'indemnisation des victimes ».

Dans ce contexte,le Projet « Promouvoir l'État de droit et les droits humains pour consolider la paix » etait mis en place afin de contribuer aux efforts du Gouvernement pour l'atteinte des objectifs et des besoins de justice transitionnelle,de consolidation de l'Etat de droit tels qu'exprimés par les autorités gouvernementales et les populations afin de penser les souffrances liées aux crises sociales ayant secoué la Cote d'ivoire; et ce,avec l'appui des partenaires au Développement.

Ces priorités nationales font l'objet des politiques, plans, programmes et projetsdont notamment : le Plan d'Action Prioritaire du Gouvernement (PAP) 2017-2020, la Politique sectorielle du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme et son Plan d'Action, le Programme National de Cohésion Sociale, le document stratégique du CNDH etc.

Ainsi donc,l'appui des Nations Unies aux efforts du Gouvernement pour la satisfaction des besoins d'accès à la justice ,de justice transitionnelle et de consolidation de l'Etat de droit est offert à travers diverses initiatives incluant le Plan de Transition de 2017 de l'ONUCI; lequel intègre le programme d'Appui à la Consolidation de la Paix (PACOP) axé essentiellement sur (1) le renforcement de l'État de droit, les droits humains et la justice transitionnelle,(2) les violences sexuelles et basées sur le genre), (3) la solidarité, cohésion sociale et réconciliation nationale ; Et lequel plan repartit ,en perspective de la fin de son mandat ; la charge des activités de consolidation de la paix entre le Gouvernement et l'équipe pays du PNUD.

Precisement, le Projet fut conçu et exécuté à travers les piliers "Gouvernance" du CPD 2017-2020 et « Réduction de la pauvreté » du PNUD et du FAO 2021 . Les activités du projet visaient la satisfaction des besoins d'accès à la justice,de protection droits humains,de cohésion sociale et ultimement l'atteinte integrale et transversale des certains Objectifs du Développement Durable (ODD), dont les ODD 1, 2, 3, 4, 5, 10, 16.

1.9. Les faiblesses dans la conception

Les faiblesses décelées à l'étape de conception se rapportent au fait notamment que :

- Des études préalables au lancement du projet auraient dû être réalisées afin de déterminer des données de référence liées à chaque produit afin de justifier davantage la pertinence des activités et ultimement celle des résultats finaux ;

-Et davantage des efforts devraient etre faits pour clarifier le lien etroit entre les resultats, les produits, les cibles ;

- Les informations sur les critères de selection des Ongs participantes ; sur la perception des beneficiaires des activités en amont et meme en aval devraient etre documentées;

- Le sous-staffing du projet qui aurait idéalement dû etre comblé en recrutant d'un expert national en suivi-évaluation interne et indépendant ; outre le point focal en suivi et évaluation du Bureau-Pays et d'un expert en communication ;

2. LE CHAMP ET QUESTIONS DE L'EVALUATION

2.1. CHAMP DE L'EVALUATION

L'évaluation visait l'appréciation des résultats réalisés dans la période de 2019 à 2020 et dans chacun des sites du projet situés dans les régions de Cavally (Guiglo), Guemon, Tonkpi (Man), Gbeke (Bouake) et Bagoué (Boundiali) et Poro (Korhogo) et Abidjan.

2.2. L'OBJECTIF PRINCIPAL DE L'EVALUATION

Principalement, l'évaluation visait à collecter les données quantitatives et qualitatives en lien avec les résultats escomptés ou non afin d'apprécier la pertinence, la cohérence, l'efficacité, l'efficience, l'impact, la durabilité du projet ainsi que la prise en compte de l'égalité des sexes.

2.3. LES CRITERES D'EVALUATION

L'évaluation des résultats a été réalisée sur base des critères classiques et tels qu'ils sont adaptés par Le Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) en 2019 et 2020 ; à savoir la pertinence, la cohérence, l'efficacité, l'efficience, l'impact, la durabilité de résultats du projet ainsi que la prise en compte de l'égalité des sexes et des droits de l'homme.

La pertinence des résultats de ce projet est certaine dans la mesure où l'intervention au problème par sa contribution du résultat de l'UNDAF à travers l'Effet I CPU/UNDAF 2017-2020 du cadre programmatique unique auquel participe le PNUD et qui qui prévoyait qu'à terme les institutions étatiques et non étatiques, mettent en œuvre des politiques publiques qui renforcent la gouvernance et la cohésion sociale pour réduire les inégalités, qui renforcent la gouvernance et la cohésion sociale pour réduire les inégalités » ; ainsi qu' à la réalisation Produit 1.4 CPD qui prévoyait qu'à terme les populations vulnérables, notamment les femmes et les jeunes, aient un accès aux services de justice et aient confiance aux services de sécurité au niveau communautaire ; - des enseignements d'autres projets pertinents furent capitalisés dans sa conception et que les besoins des personnes en mesure d'influencer les résultats, et de celles qui pouvaient apporter des informations ou d'autres ressources pour la réalisation des résultats énoncés ont été prises en compte lors du processus de conception du projet ; notamment les acteurs des organisations non gouvernementales et les agences spécialisées des Nations Unies et dans la mesure où ils contribuent à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes par la participation active de celles-ci dans la réalisation des différentes activités ; et dans mesure où le projet a répondu de manière adaptée aux évolutions politiques, juridiques, économiques, institutionnelles dans le pays notamment à travers l'appui aux réformes juridiques des codes pénal et de procédure pénale, au renforcement des capacités institutionnelles du Ministère de la justice, de la Commission nationale des droits de l'homme et aux services de l'ordre public-la police.

Les faits ci-dessus sont corroborés par la réponse d'un répondant au questionnaire d'évaluation ; et qui confirme que l'identification des activités en matière de cohésion sociale s'est fait de manière participative notamment avec le Ministère de la justice, le Conseil National des Droits Humains (CNDH) et autres partenaires et en s'appuyant sur le plan national de cohésion sociale, la stratégie nationale de cohésion sociale, en matière de justice.

L'efficacité des résultats du projet est attestée par leur contribution aux produits et effets du Programme d'Appui à la Consolidation de la Paix (PACoP), aux programme de pays, aux Plans stratégiques du PNUD et de la FAO ainsi que les ODD tels décrits ci-dessus et par l'implication des institutions publiques et des organisations non gouvernementales dans la réalisation des produits et effets attendus du programme de pays ; malgré que certains résultats ne furent pas réalisés à cause de la survenance de la pandémie du Covid et de la lenteur des procédures de recrutement du staff. A cet égard, l'intervention a néanmoins atteint ses objectifs.

La participation des acteurs privés et publics dans la réalisation des activités du projet s'avère comme une stratégie de partenariat adaptée et efficace.

La réalisation conjointe avec le Bureau régional du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et participative des organisations non gouvernementales, de l'Ecole de la magistrature de certaines activités a contribué à l'efficacité des résultats ; tandis que le manque des scénarii de références affecte qualitativement ces résultats. L'implication de la FAO dans la réalisation des activités atteste la prise en compte des besoins de divers groupes sociaux et des priorités de cette agence des Nations Unies. Et la participation des femmes dans la quasi-totalité atteste la prise en compte de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ; particulièrement à travers la participation de celles-ci aux activités génératrices de revenus.

Néanmoins, la suppression du Secrétariat d'Etat aux droits de l'Homme pendant la mise en œuvre du projet, le retard du processus de l'élaboration du Plan national des droits de l'Homme, le non-fonctionnement de mécanismes de justice transitionnelle dans la mesure où les victimes furent pas été associées à l'élaboration du plan de la justice transitionnelle ainsi

l'irruption du COVID-19 ont impacté l'efficacité des résultats ; tel que confirmé par la réponse d'un répondant au questionnaire de l'évaluation.

L'efficacité des résultats s'est avérée affaiblie par l'absence d'un mécanisme impartial de suivi-évaluation interne au projet qui devrait veiller quotidiennement sur la qualité des activités et qui devrait suggérer la réorientation des activités ; et ainsi l'utilisation optimale et efficiente des ressources conformément aux recommandations de l'OECD-CAD. Par exemple, il aurait été de la responsabilité de l'expert national en suivi-évaluation au sein du projet de rappeler à l'équipe de gestion du projet que la réalisation des activités d'appui à la collecte des preuves médico-légales en vue des poursuites judiciaires des actes des violences sexuelles et l'appui à l'augmentation des titres fonciers auraient été d'une valeur ajoutée considérable.

Des informations documentées sur le fonctionnement optimal du mécanisme de suivi-évaluation pourtant bien décrit dans le Prodop font défaut ; lequel prévoyait un système de suivi-évaluation lié à chaque résultat et permettant d'assurer une surveillance impartiale, détaillée et continue de la mise en œuvre des activités, une grille de lecture permettant de mesurer la performance, de suivre le déroulement des activités par le Comité de Coordination du Projet-CCP et le Comité de Pilotage Conjoint du Plan prioritaire-CPCPP et des mécanismes de gestion et de suivi-évaluation à tous les niveaux, avec une attention toute particulière à : i) l'efficacité dans la gestion des ressources ; ii) l'efficacité des actions menées et la qualité des résultats intermédiaires et finaux ; et (iii) la capacité du projet à générer des effets et impacts durables, notamment par la mise en place de processus standardisés et 'duplicables', l'actualisation des données, la documentation des bonnes pratiques de gestion etc. ; et assorti d'un budget de 60 000\$ US.

Pareillement, le rapport coût –efficacité est négativement affecté par le fait par exemple que l'élaboration et mise en œuvre du plan de réparation le Programme National de Cohésion Sociale et l'organisation de l'atelier d'identification des projets pilote de réparation communautaire qui sont des résultats dont l'impact est à moyen ou long terme, ont coûté respectivement \$302 508,69 et \$ 224 888,93. Idéalement, ces ressources auraient dû être réduites au minimum nécessaire afin d'augmenter le crédit de financement des résultats à impact rapide et durable tels que l'assistance judiciaire des victimes des violences sexuelles visant à augmenter le nombre des dossiers relatifs aux violences post électorales y compris les violences sexuelles en période de conflit initiés et poursuivis, d'appui la délivrance des titres fonciers, la collecte des preuves médico-légales, les activités génératrices des revenus etc.

Ces affectations des ressources auraient dû être opérées avec le concours des Experts en suivi-évaluation aussi bien du PNUD, du FAO et celui du projet lui-même afin d'assurer une gestion efficiente et efficace du projet.

Du point de vue de la *cohérence*, étant entendu qu'il s'agissait d'un projet mis en place dans la perspective de désengagement de la MONUCI ; il y a lieu de considérer qu'il est compatible avec d'autres interventions menées au sein du PNUD, de UNCT et des autres agences des NU et notamment la synergie développée avec le FAO et le HCNUDH ; tel que recommandé par l'OECD-CAD.

Certes le plan de réparation communautaire 2017-2020 a été revu et sa mise en œuvre réalisée à travers différents projets ainsi que les projets de réparation communautaire dans le cadre de consolidation de la paix et du renforcement de la cohésion sociale, la revue de la stratégie nationale de réconciliation et de cohésion sociale, y compris le plan de réparation communautaire, la revue du fonctionnement du système judiciaire pénal, la révision et la mise à jour des curricula de formations initiale et continue à l'Institut National de Formation Judiciaire, l'élaboration du plan national de promotion et de protection des Droits Humains et la stratégie de communication relative au processus de réparation de communautaire ont été réalisés ; mais en pratique générale, le niveau d'impact de tels résultats dans la vie des populations ne sera effectivement perceptible qu'à moyen ou long terme.

Relativement au niveau *d'impacts/effets* quantitatifs et qualitatifs indicatifs des activités et résultats du projet au regard du cadre logique, du document de projet ; il est noté l'indisponibilité des rapports de terrain d'identification des besoins, des rapports de fin d'activités des partenaires opérationnels de mise en œuvre des activités du projet qui auraient pu permettre de déceler les indices d'impacts positifs devant faire la différence avec la situation antérieure au projet . Il en est ainsi du manque des rapports de fin d'activités du FAO, par exemple.

Néanmoins, un répondant au questionnaire d'évaluation affirme avoir participé aux consultations préparatoires à la mise en place du projet, et donc à la phase conceptuelle.

La durabilité des résultats du projet est en risque tel recommandé par le CAD de l'OECD ; à défaut de mobiliser les ressources de financement des activités de pérennisation, d'appropriation des acquis ou les ressources suffisantes pour assurer l'assistance préparatoire en faveur du Ministère de la justice pour l'élaboration du nouveau programme « Etat de droit » et à poursuivre les activités de démarrage du nouveau programme doit être maintenue afin de conclure le futur programme Justice-Sécurité-Etat de droit, le plan de réparation communautaire etc.

Et ainsi même les effets positifs des activités de renforcement du Conseil national des droits de l'homme, du Ministère de la justice, de la police et de la magistrature, des organisations non gouvernementales risquent de disparaître si tôt après la clôture du projet ; Encore qu'à ce jour, il n'y a pas d'informations documentées sur les enseignements tirés du projet et de leur diffusion auprès des parties intéressées, qui pourraient bénéficier des connaissances acquises par le projet.

Le préfinancement, ou la maintenance des activités résiduelles ou l'intégration de celles-ci dans les projets similaires existant au sein du Bureau Pays sont des mesures qui pourraient être prises pour renforcer les stratégies de désengagement et la durabilité.

2.4. LES QUESTIONS D'EVALUATION

L'évaluation a porté sur l'appréciation de la pertinence, la cohérence, l'efficacité, l'efficience, l'impact, la durabilité du projet ainsi que la prise en compte de l'égalité des sexes; l'examen du niveau d'atteinte des principales réalisations par rapport aux résultats attendus et les progrès réalisés ; le niveau d'atteinte ou non de la cohésion sociale, de la justice et promotion des droits humains ; et sur la possibilité d'identifier des pistes de développement et de mobilisation des ressources nécessaires pour la mise en œuvre d'une autre initiative ayant des objectifs similaires ; eu égard aux besoins de la consolidation de la paix en Côte d'Ivoire.

3. L'APPROCHE ET METHODES D'EVALUATION

3.1. La collecte des informations

L'évaluation a procédé de la collecte des données quantitatives et qualitatives en lien avec les résultats escomptés ou non afin d'apprécier leur pertinence, leur cohérence, leur efficacité, leur efficience, leur durabilité ainsi que la prise en compte des droits humains et l'égalité des sexes.

Afin de collecter les données quantitatives et qualitatives en lien avec les résultats escomptés ou non et d'apprécier la pertinence, la cohérence, l'efficacité, l'efficience, la durabilité du projet ainsi que la prise en compte des droits de l'homme et de l'égalité des sexes selon les critères d'évaluation de l'OECD-DAC ; la méthodologie d'évaluation fut à la fois quantitative et qualitative des informations collectées moyennant la revue documentaire, les entretiens avec les différents groupes des personnes, les visites de terrain etc. ; en tenant compte de l'évolution de la situation sanitaire liée à la Covid-19 (voir TdRs,p.9)

En effet l'approche méthodologique étant ainsi participative ; l'application de celle-ci a impérativement tenu compte de l'impact de la Covid sur l'évaluation de sorte que la sécurité sanitaire étant la priorité absolue, aucune partie prenante, aucun consultant ou personnel du PNUD ou partenaires de mise en œuvre du projet ne soit mis en danger.

Dans l'impossibilité de se déplacer dans les sites de projet à cause des restrictions liées au Corona-virus se traduisant par des mesures adoptées par le Gouvernement pour contenir la propagation du virus (blocage des vols internationaux, limitation des transports publics, confinement des personnes et blocage des activités non essentielles, couvre-feux, etc.) ; mesures pouvant perturber la disponibilité des répondants du projet, et limiter les possibilités de déplacement et de réunions de concertation, les entretiens en présentiel ; l'équipe d'évaluation a adopté des outils de collecte d'information virtuels et à distance ; y compris le recours aux entretiens à distance ; notamment l'administration des questionnaires aux personnes devant être rencontrées physiquement et/ou aux personnes devant être interrogées à distance .

3.2. La technique de collecte des données

La collecte de sources d'informateurs primaires ou documentaires a consisté à l'analyse des documents de gestion du projet et autres ; tandis que la collecte des sources d'informations secondaires a été réalisée moyennant les questionnaires et guides d'entretien comprenant des questions ouvertes qui ont permis aux personnes sondées de s'exprimer librement sur leur satisfaction ou non des résultats du projet.

3.3. L'analyse documentaire

L'analyse des informateurs de sources primaires ou documentaires incluait entre autres:

- Le document de projet (accord de contribution) ;
- les rapports de contrôle de la qualité du projet ;
- Les plans de travail annuels ; - Les notes conceptuelles des activités ;

- Les rapports trimestriels et annuels consolidés ;
- Le rapport de suivi axé sur les résultats ;
- Les résumés des réunions des comités techniques et de pilotage du projet ;
- Les rapports de suivi technique/financier ;
- Les rapports d'études (enquêtes de perception 2019 et 2020, autres études);

3.4. Le questionnaire

Le questionnaire de l'évaluation a été élaboré sur base des critères de pertinence, d'efficacité, d'efficience et de durabilité, et en fonction des différentes parties prenantes à interroger .

3.5. Les entretiens

Les entretiens semi-structurés ont été conduits auprès des principales parties prenantes notamment les officiels du gouvernement, les partenaires techniques et financiers, les délégués des organisations de la société civile, les membres de l'UNCT et les partenaires d'exécution ; hommes et femmes.

La liste indicative des personnes annexée aux termes de références a été utilisée et adaptée , et est annexée au présent rapport.

3.6. Les visites sur le terrain

Suite au contexte sanitaire lié au Covid-19, des visites de terrain ont été réalisées afin de confronter et valider les données documentaires; et ce, conformément à la liste des sites fournie par le PNUD.

Dans tous les cas, la collecte des informations par les entretiens et les visites de terrain, la triangulation des différentes sources de données pourraient alternativement a été réalisée à la fois distance; par l'administration d'un questionnaire.

3.7. L'analyse quantitative et qualitative des données de l'évaluation

L'analyse quantitative des informations collectées a consisté à confirmer ou à infirmer les effets des résultats du projet ; et à renseigner les indicateurs au niveau d'effet du cadre de résultats. Cette validation des indicateurs d'effets du cadre de résultats s'est fait au regard des valeurs de référence à certains indicateurs déjà fixées dans le cadre des résultats du projet.

L'analyse qualitative des résultats du projet a permis de confirmer ou infirmer la contribution des résultats de ce projet à la cohésion sociale et à la réduction des risques de conflits sociaux ; d'appréhender autrement les affirmations sur les effets /changements induits par ces résultats réalisés; lesquelles ne pouvaient pas être ressorties lors des enquêtes quantitatives ; Et enfin, de comprendre le niveau de satisfaction ou de non satisfaction des bénéficiaires directs et indirects des résultats du projet.

3.8. Les questions transversales

L'évaluation a porté autant sur la prise en compte de l'égalité de genre et des droits de l'homme.

4. L'APPROCHE DE L'EVALUATION

Les résultats furent analysés au regard des informations provenant principalement des documents de projet tels que les plans de travail annuels, les notes conceptuelles des activités, les rapports trimestriels et annuels ; les résumés des réunions des comités techniques et de pilotage du projet, les rapports d'études (enquêtes de perception 2019 et 2020, autres études) etc.

4.1. L'échantillon, le cadre d'échantillonnage, les instruments et procédures de collecte des données

Les personnes consultées (hommes et femmes), soit en présentiel soit à distance (par voie du questionnaire ou par téléphone) provenaient des institutions publiques, agences des Nations Unies, des organismes spécialisés et des organisations non gouvernementales.

Les réponses-informations collectées furent triangulées ou confrontées aux informations documentaires aux fins de les confirmer et de les infirmer leur adéquation, leur fiabilité, leur validité.

4.2. La participation des parties prenantes à l'évaluation et dans quelle mesure le degré de participation des hommes et des femmes a contribué à la crédibilité de l'évaluation et de ses résultats

Ayant noté que la révision du Prodoc initial de 2018 a principalement visé la redéfinition de la stratégie de prise en compte du genre ; notamment l'accès à la justice ordinaire, à la justice transitionnelle et particulièrement dans les domaines du traitement judiciaire d'actes de violences basées sur le genre (violences sexuelles) et du traitement des conflits fonciers ; plus des femmes furent évidemment consultées afin d'appréhender le niveau de changement de leur situation sociale et économique, dans la perspective de la réinstauration et du maintien de la paix sociale.

ANNEXES AU RAPPORT

1. LE CADRE DES RESULTATS DU PROJET

Résultats	Produits	Indicateurs	Moyens de vérification/ fréquence de collecte	Etapes
<p>Résultat 1 : Le renforcement des actions de réparation communautaire et de justice en faveur des victimes de la crise permet la consolidation et la pérennisation d'un climat favorable à la cohésion sociale et à la réconciliation nationale, pour une paix durable.</p>		<p>Indicateur 1 a : Taux de satisfaction des victimes (hommes et femmes y compris les jeunes) dans les zones pilotent de mise en œuvre des projets de réparation communautaire.</p> <p>Données de référence : non disponible.</p> <p>Note. Il existe : Rapport des consultations nationales sur les besoins des victimes et plan national de réparation communautaire</p> <p>Cible : 80% des victimes (hommes et femmes y compris les jeunes) dans les zones pilotes se déclarent satisfaites des projets de réparation communautaire.</p>	<p>Rapport d'enquêtes de perception et de monitoring (désagrégés par sexe)</p> <p>Rapports des missions de suivi et évaluation</p>	<p>Pas d'informations documentées</p> <p>Pas d'informations documentées</p> <p>16 projets de réparations communautaires consistant en des constructions et en réhabilitation d'infrastructures socio-culturelles(scolaires), économiques et sanitaires notamment les infrastructures hydrauliques, de l'éducation et de l'autonomisation des jeunes et des femmes, l'octroi des équipements agricoles, informatiques, mobiliers ont été réalisés ; Des puits d'eau réhabilités et foyer des jeunes à Lakota ont été construits, des locaux réhabilités ayant facilité l'accès aux soins de santé maternelle et infantile, la scolarisation et le maintien de la scolarité des enfants, la fourniture d'équipements nécessaires à l'insertion socio-professionnelle des femmes et des jeunes furent réalisés et ont permis d'améliorer l'accès aux services sociaux de base à 16 communautés dans l'Ouest, le Centre et le Nord de la Côte d'Ivoire composées ; en ce comprenant de 4580 femmes. Cinq infrastructures socio-communautaires ont été construites et réhabilitées dans les zones d'intervention comprenant les régions de Hambôl, Lôh-Djiboua, Gbôklé, Bagoué et Lagunes.</p>
		<p>Indicateur 1 b : % de réduction du nombre de dossiers en souffrance devant les organes de poursuites des violences post électorales.</p> <p>Données de référence: A déterminer. Demande à mi-parcours du MJDH (juillet 2020) pour faire face à la menace de contamination de la Covid 19 dans les établissements pénitentiaires.</p> <p><i>A Le rapport du Représentant Spécial du SG en matière des violences sexuelles en période de conflit de 2017 indique « ...à ce jour, aucun des 196 cas de violences commises pendant la crise postélectorale</i></p>	<p>Rapport de monitoring judiciaire : données statistiques du MJDH</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des acteurs judiciaires - 562 dossiers criminels dont 41,70% liées aux VBG et pédo-criminalité. <p>Rapports de consultations des avocats et commissaires de justice.</p>

		<p>de 2010-2011 tel que documenté par la Commission Nationale d'Enquête, ont été jugés.</p> <p>En outre, aucun des 43 cas de violence sexuelle liée à la crise postélectorale sous enquête par la Cellule Spéciale d'Enquête et d'Instruction ont progressé au procès ».</p> <p>Note : le nombre initial des cas de violences sexuelles en période de conflit (post électoral) en 2012 a été estimé à 478 dans le rapport du Représentant SG violences sexuelles en période de conflit.</p> <p>Cible : Au moins 20 % de réduction Cible atteinte : 64,89% de réduction</p>		
Produit 1.1: Le plan de réparation communautaire est mis en œuvre avec la pleine participation des victimes à travers le PNCS (Programme National de Cohésion Sociale)	Indicateur 1.1.1 : Existence d'une stratégie de priorisation des réparations communautaires mise en œuvre.	Rapports du PNCS	Analyse des gaps/lacunes du processus de vérité, justice et réconciliation et l'identification des projets pilotes de réparation communautaire dans le cadre de la mise en œuvre du plan national ont été réalisées.	
	Données de référence : 0 Cible : 1			
	Indicateur 1.1.2. Existence d'un fonds au niveau national pour soutenir les réparations communautaires.	Rapports du Programme National de Cohésion Sociale (PNCS)	Un fonds d'indemnisation de 18 685 000 000F CFA soit \$ 300000 sur la prévision totale de \$18 millions ; moins que les prévisions de 18millions.	
	Données de référence : le gouvernement a contribué à hauteur de 18 millions de dollars dans le programme d'indemnisations individuelles et s'est engagé à contribuer au plan de réparation communautaire pour l'année 2018. Cible : le fonds national est mis en place et libère au moins 300 000 USD durant la période de mise en œuvre du projet. (30% de 1 millions prévus par le projet).			
	Indicateur 1.1.3 : Nombre de victimes (hommes et femmes y compris les jeunes) impliquées dans la mise en œuvre des projets de réparation communautaire à travers différentes activités notamment les HIMO.	Rapports de suivi des organisations de soutien aux victimes	2284 sur les 3000 personnes prévues étaient sensibilisées sur le foncier.	
	Données de référence : 0 Cible : Au moins 3000 victimes			
Produit 1.2 : Les organes de poursuites sont renforcés afin d'accélérer les procédures judiciaires en matière des violences	Indicateur 1.2.1 : Nombre de dossiers relatifs aux violences post électorales y compris les violences sexuelles en période de conflit initiés et poursuivis ; Cible : Au moins 400 sont enquêtés.	Rapports de monitoring judiciaire	562 sur les 866 des affaires criminelles	

	basées sur le genre			
	Produit 1.3 : Les OSC sont renforcées sensibiliser et faciliter la participation des victimes aux procédures et le monitoring du processus de justice et de réparation.	Indicateur 1.3.1 : Nombre de victimes sensibilisées et accompagnées durant le processus de justice et réparation. Données de référence : 0 Cible : Au moins 3 000 victimes regroupées en communauté	Rapports de Formations / A la fin des formations	2284 sur les 3000 personnes prévues étaient sensibilisées sur le foncier
		Indicateur 1.3.2 : Nombre d'outils d'accompagnement des victimes rendus disponibles par les organisations renforcées. Données de référence : 0 Cible : 3(au moins un par organisation)	Rapports de monitoring judiciaire + opérationnalisation du centre de prise en charge des victimes de VBG	Recueil de certificats médicaux à travers les centres de prise en charge de VBG. (Opérationnalisation du Centre de prise en charge des victimes de VBG).
Résultat 2 : Les populations vulnérables bénéficient d'une aide légale fiable et efficace pour prévenir et résoudre les conflits fonciers à travers les modes alternatifs/communautaires de règlement des conflits et l'accès à la justice.		Indicateur 2 a : Taux de réduction des conflits fonciers dans les zones d'intervention Données de référence : <i>Non disponible</i> Cible : Au moins 20 % de réduction des conflits fonciers	Etude de base, Rapport de monitoring	4 réalisations incluant les documents, les aménagements agricoles, les AGR, la gestion des conflits fonciers.
		Indicateur 2 b : Proportion des conflits fonciers résolus à travers les modes alternatifs/communautaires de règlement Données de référence : <i>Non disponible</i> Cible : Au moins 20%	Etude de perception	<i>Pas d'informations documentées sur l'effectivité du renforcement des capacités de l'AFOR pour la mise en œuvre de la politique foncière</i>
	Produit 2.1 : La cohésion sociale est renforcée par le renforcement des capacités de l'AFOR pour la mise en œuvre de la politique foncière et le suivi de la gouvernance foncière rurale, ainsi que par le rapprochement communautaire au sein des populations à travers des activités de production agricole.	Indicateur 2.1.1 : Nombre d'outils mis à la disposition de l'AFOR pour assurer la gouvernance foncière à travers la mise en œuvre de la politique foncière. Données de référence: 0 Cible : 4(documentation foncière-formalisation des documents, aménagements agricoles, AGR, gestion des conflits fonciers).	Rapport des formations de l'AFOR	4 réalisations incluant les documents, les aménagements agricoles, les AGR, la gestion des conflits fonciers.
		Indicateur 2.1.2 : Nombre de titres fonciers formalisés Données de référence: 0 Cible : 10 000	Rapports de l'AFOR et la DFR	16 sur 18 certificats fonciers prévus (d'après le rapport de progrès de juin 2021) ou sur 10 000(d'après le Prodoc révisé en 2020).
	Indicateur 2.1.3 : Réduction des litiges fonciers au niveau village/sous-	Etude de perception, sondages et	Pas d'informations documentées	

		préfecture grâce aux activités de rapprochement communautaire Données de référence : 0 Cible : 20%	Rapports de formation	
			Rapport partenaire d'exécution	Pas d'informations documentées
	Produit 2.2 : Les services d'aide légale en matière foncière et VBG sont renforcés au profit des groupes vulnérables particulièrement les femmes et les enfants	Indicateur 2.2.1 : Nombre de personnes vulnérables qui bénéficient de l'orientation juridique en matière foncière et VSBG (données désagrégées par sexe et par structure d'accueil) Données de référence : 0 263 personnes dont 161 femmes ont bénéficié d'une assistance juridique et judiciaire grâce à L'appui à trois cliniques juridiques implantées dans la région de l'Ouest du Pays Cible : 5000	Rapport DACP	Pas d'informations documentées sur l'orientation en matière foncière ; -En matière de justice ordinaire, un centre d'appel à ligne verte a été mise en place et soutenue pour les orientations et les conseils juridiques : -Au niveau du MFFE, une ligne verte a été mise en place en partenariat avec le FNUAP pour les dénonciations, l'écoute, le conseil et l'orientation des victimes VBG, sans frais 263 personnes dont 161 femmes ont bénéficié d'une assistance juridique et judiciaire grâce à l'appui à trois cliniques juridiques implantées dans la région de l'Ouest du Pays -Des formations et sensibilisations ont été organisées sur le foncier rural : 2284 personnes sur le foncier rural au cours de cette période (informations d'AFJCI).
		Indicateur 2.2.2 : Nombre de conflits arrangés par les structures d'accueil (Cliniques Juridiques, BCG et Bureaux d'Assistance Judiciaire, (désagrégé par sexe) Données de référence : Cible : 500 conflits/litiges	Rapports de la DACP
	Produit 2.3. Le monitoring des mécanismes de résolution des conflits foncier et du traitement judiciaire des VBG est assuré et renseigne sur l'amélioration des actions en faveur des groupes vulnérables y compris les femmes et les enfants.	Indicateur 2.3.1. Nombre de moniteurs formés Données de référence : 0 Cible : 10		81 Officiers
		Indicateur 2.3.2. Nombre de rapport de monitoring/suivi produits Données de référence : 0 Cible : 4	Rapports monitoring	7 rapports
Résultat 3 : La CNDHCI et les OSC remplissent effectivement et efficacement leur rôle		Indicateur 3 a : Fréquence des rapports sur la situation des droits de l'homme produits par la CNDHCI Données de référence: 1 fois par trimestre.	Rapports de la CNDHCI	1 rapport par mois avec rapport consolidé des droits de l'homme par an. Rapport 2018, Rapport 2019, Rapport 2020 édités et publiés.

de promotion et protection des droits humains et la redevabilité de l'Etat par rapport à ses obligations internationales en matière des droits de l'homme est assurée.		Cible : 1 fois par mois.			
		Indicateur 3 b : Proportion des mesures prises par le pouvoir exécutif par rapports aux recommandations contenues dans les rapports de la CNDHCI. Données de référence: moins de 10% Cible : Au moins 30%	Rapports CNDHCI	Pas d'informations documentées sur le nombre des rapports/suivi CNDHCI	
		Indicateur 3 c : Niveau de conformité de la CNHCI aux principes de Paris relatifs aux Institutions Nationales des droits de l'Homme. Donnée de référence : niveau/statut B (la CNDHCI ne se conforme pas entièrement aux Principes de Paris faute d'autonomie administrative et financière) Cible : Niveau/Statut A (la CNDHCI) se conforme entièrement aux Principes de Paris.	Décision de la GAHNRI	Niveau : A Le CNDH réformé, conforme aux Principes de Paris, est opérationnel et représenté au niveau national dans 31 régions. Les membres ont été outillés et formés pour assurer une meilleure prise en charge des victimes de violation des droits humains. Le CNDH est accrédité au statut A depuis fin décembre 2020.	
	Produit 3.1 : La CNDHCI fonctionne conformément aux standards internationaux et ses capacités techniques et opérationnelles sont renforcées			Rapports des formations	
			Indicateur 3.1.2 : Nombre de missions d'enquêtes droits de l'homme organisées par la CNIDHCI Données de référence: Non disponible Cible : 10	Rapports de missions	5 enquêtes (2019,2020)
			Indicateur 3.1.3 : Nombre de rapports thématiques ou sur la situation nationale des droits de l'homme élaborés et soumis aux instances nationales compétentes et aux mécanismes des droits de l'homme. Données de référence : Non disponible Cible : 10		-8 rapports thématiques produits en 2019 -1 rapport sur la situation des droits humains 2018, publié en 500 exemplaires -1 rapport sur la situation des droits humains 2019, publié en 500 exemplaires -7 rapports thématiques produits en 2020 -1 rapport sur la situation des droits humains 2020 publié en 500 exemplaires
	Produit 3.2 : Le Comité interministériel de suivi de l'application des instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l'homme est renforcé		Indicateur 3.2.1 : Nombre de ministères renforcés dans le cadre du comité interministériel. Données de référence : Non disponible Cible : 3	Rapports de Formations	22 ministères, membres du comité interministériel des droits de l'homme ont été formés et équipés.
			Indicateur 3.2.2 : Nombre de rapports dus aux mécanismes des de droits de l'homme de l'ONU élaborés et validés. Données de référence : Non disponible Cible : 3	PV de création des cellules	4 rapports produits dont un soutenu auprès du conseil des droits de l'homme dans le cadre de l'Examen Périodique Universel. Les deux autres rapports concernent respectivement les rapports sur l'application des conventions contre la torture et sur chartes et dans le cadre de l'EPU. Rapport d'activités du MJDH
	Produit 3.3 : Les OSC de défense des droits de l'homme sont renforcées améliorent leur		Indicateur 3.3.1 : Nombre de rapports de monitoring des droits de l'Homme produits. Données de référence: 0 Cible : 4	Rapports de formation	4 Rapports produits

	coopération avec les mécanismes des droits de l'homme des Nations unies.			
--	---	--	--	--

2. TABLEAU RESUMANT LES CONSTATATIONS

Suivi et évaluation (S&E)	Note ^{2/5}
Conception du S&E à l'entrée	4
Mise en œuvre du plan de S&E	4
Qualité globale du S&E	4
Mise en œuvre et exécution	Note
Qualité de la mise en œuvre/du contrôle du PNUD	4
Qualité de l'exécution par le partenaire de mise en œuvre	4
Qualité globale de la mise en œuvre/exécution	4
Évaluation des résultats	Note
Pertinence	4,5
Efficacité	4
Efficience	4
Note de la réalisation globale du projet	
Durabilité	Note
Ressources financières	4
Socioéconomique	4,5
Cadre institutionnel et de gouvernance	5
Probabilité globale de durabilité	3

3. LISTE DES PERSONNES CONSULTÉES

PARTIE PRENANTE	STRUCTURE/SERVICE	NOM ET PRENOMS	FONCTION/IMPORTANCE POUR L'ÉVALUATION
Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme	Direction des Affaires Civiles et Pénales	M. DANIOGO Klofanhan Ngolo dazohobaknd@gmail.com 07071266	Directeur des Affaires Civiles et Pénales point focal du MJDH pour la mise œuvre du PEDDH, a organisé les sessions de renforcement de capacités avec les Magistrats, a réceptionné et dispatcher les équipements électroniques offerts par projet aux juridictions et à la DACP et facilite les activités et les contacts avec le MJDH.

² Les réalisations, l'efficacité, l'efficience, le S&E, la mise en œuvre/le contrôle et l'exécution, la pertinence sont notés sur une échelle de six points : 6=Très satisfaisant (TS), 5=Satisfaisant (S), 4=Moyennement satisfaisant (MS), 3=Moyennement insatisfaisant (MI), 2=Insatisfaisant (I), 1=Très insatisfaisant (TI). La durabilité est notée sur une échelle de quatre points : 4=Probable (P), 3=Moyennement probable (MP), 2=Moyennement improbable (MI), 1=Improbable (I)

	Direction Générale des Droits de l'Homme	M DELBE Constant Delbe_constant@yahoo.fr 0505147070	Directeur Général des Droits de l'Homme
	Ecole de la Magistrature	Mme CISSE Makouéni Delphine cissemakouenidelphine@yahoo.fr 07401111	Directrice de l'Ecole de Magistrature. Elle participe à l'étude sur la révision des curricula de formation à l'INFJ, notamment à l'Ecole de Magistrature.
	Tribunal de Daloa	M. PEMONT Kouassi Marcel 0709445563	Président du Tribunal de Daloa
	Tribunal de Bouaké	M. KONE Braman 0707314183 Kobra@gmail.com	Procureur de la République Parquet de Bouaké
Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant	Comité National de Lutte contre les Violences basées sur le genre / Plateformes VBG	<u>Mme</u> <u>DJABATE</u> <u>Fatoumata</u> <u>fdjabate@gmail.com</u> <u>0749414189</u>	Directrice, Coordonne les activités des plateformes VBG qui ont bénéficié d'un appui en équipements de sensibilisations
Ministère de la Solidarité, le Cohésion Sociale et de la Lutte contre la Pauvreté	Programme National de Cohésion sociale	M. Dibi Konan Francis, <u>dibifran6@yahoo.fr</u> , (Programme National de Cohésion Sociale) 0707854210	Responsable de suivi et évaluation, identifie les projets de réparations communautaires, fait le suivi et l'évaluation des acquisitions.
Conseil National des Droits de l'Homme	Secrétariat Exécutif	M. Bamba Sindou Bsindb@gmail.com 07730828	Secrétaire Exécutif, point focal de la mise en œuvre des activités réalisées avec le CNDH
	Commission Régionale Bouaké	Mme KOUROUMA Fanta 0707792995 <u>Crdhgbeke@gmail.com</u>	Présidente Régionale
	Commission Régionale Daloa	M. TOURE Katinan 0773654545	Président Régional
Association des Femmes Juristes	Clinique Juridique de Bouaké	Mme KOUAME Aman Reine 0709221366 reinkme@yahoo.fr	Directrice

Coopérative Akromiambla/Akanzankro/VAVOUA

Nom & Prénoms		Structure	Fonction	Contact
1	Maimouna Keita	Coop Akromiambla	Présidente	070757260394
2	KOUADIO Ahou Thérèse	Coop Akromiambla	Conseillère	070757260394
3	KOFFI N'dri Antoinette	Coop Akromiambla	Membre	0595093486
4	KOUAKOU Kouassi Moïse	Chefferie	Chef de village	0748208950
5	WAH Kouassi Celestin	Chefferie	Sous-chef de village	0758287529
6	KOUAME N'Guessan Jean	Chefferie	Porte-parole du chef	0709523073

Coopérative EYO-HENIAN/KONANKRO/SAKASSOU

Nom & Prénoms		Structure	Fonction	Contact
1	LEILA Amoin Jeannette	Coop EYO-HENIAN	Présidente	0777109829
2	KOUAME Affoué Albertine	Coop EYO-HENIAN	Vice-Présidente	0749208249
3	AMANI Aya Brigitte	Coop EYO-HENIAN	Trésorière Adjointe	-
4	KOUASSI Aké Magloire	Coop EYO-HENIAN	Conseiller	0708395164
5	KOFFI Yao Michel	Chefferie	1 ^{er} Notable du chef de village	0747393271
6	KOUACOU Yao Séraphin	Chefferie	Porte-parole du chef	0758279873
7	YAO Yao	Chefferie	Notable	0749305473

4.LISTE DES DOCUMENTS CONSULTES

Document de projet, - Rapports périodiques et annuels - Rapports des différentes activités, - Rapports de CLEP, comités techniques et comités de pilotage, - Rapports d'études,

5.QUESTIONNAIRE DE L'ÉVALUATION

R.1.1.Les resultats du projet PEDDH repondent- ils aux gaps, lacunes qui caracterisaient le processus de vérité, justice et réconciliation en côte d'Ivoire ?

Si, oui dites comment.....

R.1.2.Si non, dites pourquoi ?.....

R1.3.Dans quelle mesure les projets dits « de réparation communautaire » ont contribué à promouvoir la paix, la cohésion sociale et les droits de l'homme ?

R1.4. Que savez-vs de la mise en œuvre de la stratégie de communication sur le processus de réparation communautaire ?

R.1.5. Quelle est à votre avis le niveau d'efficacité et de pertinence de la formation des acteurs judiciaires et autres sur le traitement des violences basées sur le genre ?

R.1.6. Quelles sont les preuves médico-légales qui furent collectées pour servir aux poursuites judiciaires ?

R.1.7. Comment est-ce que les victimes des violences sexuelles ont eu accès au suivi post-traumatique ?

R.1.8. Et combien y en a-t-il eu ?.....

R.1.9. Quelles furent les résultats des missions de monitoring périodique du processus de vérité, de justice, de réconciliation et garantie de non répétition ;

R.2.1. Quelle a été la valeur ajoutée du renforcement des capacités de l'Agence Foncière Rurale (AFOR) et de la Direction du foncier Rurale (DFR) ?

R.2.2. Le nombre des documents légaux fonciers délivrés étaient –ils suffisants pour garantir la paix et la cohésion sociale ?

R.2.3. Comment est-ce que les aménagements agricoles sommaires réalisés dans les départements de Duékoué, Guiglo et Bloléquin sont-ils réellement durables ?

R.2.4. Combien des comités villageois de gestion foncière rurale sont opérationnels à ce jour ?

R.2.5. Combien des cas des conflits fonciers ont été réglés par des voies pacifiques ?

R.2.6. Confirmez-vous l'existence du cadre d'échange sous le lead de la Direction des Affaires Civiles et Pénales du Ministère de la Justice et des droits de l'Homme incluant tous les pourvoyeurs des services d'aide légale ?

R.2.7. Confirmez-vous l'existence d'une étude de base et sondages sur la résolution des conflits fonciers et le traitement des VBG en lien avec la consolidation de la paix en Côte d'Ivoire ? ;

.....
.....

R.2.8. La digitalisation des textes juridiques est-elle effective ?

.....
.....

R.2.9. Les cliniques juridiques ont-elles été étendues aux 36 juridictions que compte le pays ? ; Et intégrées au budget de l'Etat ?

.....
.....

R.2.11. Le rapport d'évaluation du niveau de satisfaction des victimes est-il disponibles?.....

R.2.12. Combien des personnes furent sensibilisées sur le foncier rural ?

.....

R.2.13. Avez-vous des informations documentées sur le renforcement des capacités de l'AFOR pour la mise en œuvre de la politique foncière et le suivi de la gouvernance foncière rurale, ainsi que par le rapprochement communautaire au sein des populations à travers des activités de production agricole ?.....

R.2.14. Avez-vous des informations documentées sur :

-Le renforcement des capacités et l'opérationnalisation des comités villageois de gestion foncière rurale ?

.....
.....

-L'atelier d'harmonisation de la pratique judiciaire en matière de traitement judiciaire des conflits fonciers ?

.....
.....

-Le cadre d'échange entre la Direction des Affaires Civiles et Pénales du Ministère de la Justice et des droits de l'Homme et les autres intervenants en matière d'aide légale ?.....

-Le plaidoyer mené auprès du Parlement pour le vote du projet de loi de prolongation du mandat de la CNDHCl en vue de sa conformité avec les principes de Paris?

-Le résultat des réunions de consultation entre le Comité interministériel, la CNDHCl, et la société civile ?

.....

R.2.20. Les appuis et conseils techniques au Comité interministériel dans le cadre de l'élaboration et de la soumission des rapports dus aux mécanismes internationaux des droits de l'homme ?

.....
.....

-La coopération, entre les OSC de défense des droits de l'homme avec la CNDHCl et les mécanismes des droits de l'homme des Nations unies; ainsi que le renforcement de leurs capacités ?.....

-Le renforcement des capacités techniques des OSC en matière de monitoring des violations des droits de l'homme et des recommandations pertinentes ?.....

-La sensibilisation des populations sur le rôle des défenseurs des droits de l'homme, afin d'améliorer leur visibilité et leur sécurité ?

CP.1. Confirmez-vous que le projet est inscrit dans les priorités nationales en matière de consolidation de la paix en matière de développement, les produits et effets du Programme d'Appui à la Consolidation de la Paix (PACoP) ?

Si oui, comment.....

.....

Si non, pourquoi ?

.....

CP.2. Quelle fut la valeur ajoutée d'autres projets au PEDDH et vice-versa ?

Valeur ajoutée du PEDDH aux autres.....

Valeur ajoutée des autres projets au PEDDH.....

CP.3. Est-ce les besoins des personnes capables d'influencer les résultats et d'apporter des informations ou d'autres ressources pour la réalisation des résultats escomptés du Projet ont-ils été pris en compte lors du processus de conception du projet ?
.....

CP.4. Quelle fut la contribution du projet à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes ?

CP.5. Dans quelle mesure le projet a-t-il répondu de manière adaptée aux évolutions politiques, juridiques, économiques, institutionnelles dans le pays ?

CE.1. Le projet a-t-il contribué aux produits et effets du Programme d'Appui à la Consolidation de la Paix (PACoP), les programmes de pays, les Plans stratégiques du PNUD et de la FAO ainsi que les ODD ?
Si oui, comment ?

.....
.....
Si non, pourquoi ?

.....

CE.2. A quel pourcentage (%) évaluez-vous la réalisation du projet ?
Quels facteurs auraient contribué à la réalisation ou à la non-réalisation des produits et effets attendus du programme de pays ?

.....
.....

CE.3. Quels sont les facteurs qui ont contribué à l'efficacité ou à l'inefficacité ?

1.
Efficacité.....

2.
Inefficacité.....

CE.4. Dans quelle mesure le projet a-t-il contribué à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes ?

.....

CEF.1. La structure de gestion du Projet présentée dans le document de projet aurait-elle permis d'obtenir les résultats escomptés ?

.....

CEF.2. Est-ce que la stratégie de mise en œuvre du projet et son exécution a-t-elle été efficiente et d'un bon rapport coût-efficacité ?

Si oui, comment

Si non, pourquoi ?

CEF.4. Dans quelle mesure les systèmes de S&E mise en place par les agences récipiendaires ont-ils permis d'assurer une gestion efficiente et efficace du projet ?

.....
.....

CCH.1. Dans quelle mesure le projet est-il compatible avec d'autres interventions menées au sein du PNUD, d'UNCT et des autres partenaires ? Quelles ont été les synergies développées ?

.....
.....

C.IMP. Le projet a-t-il été conçu sur base de l'analyse des rapports de terrain d'identification des besoins ?

.....
.....

CD.1. Quels sont les risques financiers, sociaux ou politiques pouvant menacer la durabilité des résultats du projet ?

.....
.....

CD.2. Dans quelle mesure le niveau d'appropriation des parties prenantes représente-t-il un risque pour la pérennité des bénéfices du projet ?

.....
.....

CD.3.Dans quelle mesure les mécanismes, les procédures et les politiques sont-ils en place pour permettre aux principales parties prenantes de pérenniser les résultats obtenus en matière d'égalité des sexes, d'autonomisation des femmes, de droits fondamentaux et de développement humain ?

.....
.....

CD.4.Dans quelle mesure les enseignements tirés sont-ils en permanence documentés par l'équipe de projet et diffusés auprès des parties intéressées, qui pourraient bénéficier des connaissances acquises par le projet ?

.....
.....

CD.5.Est-ce que la stratégie de sortie du projet est-elle disponible ? Et quels en sont les principaux dispositifs ?

.....
.....

CD.6.Quelles mesures pourraient être adoptées pour renforcer les stratégies de désengagement et la durabilité ?

.....
.....

CEX.1.Dans quelle mesure les pauvres, les personnes ayant des difficultés physiques, les femmes et d'autres groupes défavorisés ou marginalisés ont-ils bénéficié des résultats du Projet ?

.....
.....

CEX.2.Dans quelle mesure l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes a-t-elle été prise en compte dans la conception, la mise en œuvre et le suivi du projet ?

QUESTIONS A L'EQUIPE DE GESTION DU PROJET

CP.2.Quelle fut la valeur ajoutée d'autres projets au PEDDH et vice-versa ?

Valeur ajoutée du PEDDH aux autres.....

Valeur ajoutée des autres projets au PEDDH.....

CP.3.Est-ce les besoins des personnes capables d'influencer les résultats et d'apporter des informations ou d'autres ressources pour la réalisation des résultats escomptés du Projet ont-ils été pris en compte lors du processus de conception du projet ?

.....

CP.5.Dans quelle mesure le projet a-t-il répondu de manière adaptée aux évolutions politiques, juridiques, économiques, institutionnelles dans le pays ?

Quels facteurs auraient contribué à la réalisation ou à la non-réalisation des produits et effets attendus du programme de pays ?

.....
.....

CE.3. Quels sont les facteurs qui ont contribué à l'efficacité ou à l'inefficacité ?

1.
Efficacité.....

2.
Inefficacité.....

CEF4.Dans quelle mesure les systèmes de S&E mise en place par les agences récipiendaires ont-ils permis d'assurer une gestion efficiente et efficace du projet ?

.....
.....

CCH.1.Dans quelle mesure le projet est-il compatible avec d'autres interventions menées au sein du PNUD, d'UNCT et des autres partenaires ? Quelles ont été les synergies développées ?

.....
.....

C.IMP.Le projet a-t-il été conçu sur base de l'analyse des rapports de terrain d'identification des besoins ?

.....
.....

CD.1.Quels sont risques financiers, sociaux ou politiques pouvant menacer la durabilité des résultats du projet ?

.....
.....
CD.2.Dans quelle mesure le niveau d'appropriation des parties prenantes représente-t-il un risque pour la pérennité des bénéfices du projet ?
.....
.....

.....
.....
CD.3.Dans quelle mesure les mécanismes, les procédures et les politiques sont-ils en place pour permettre aux principales parties prenantes de pérenniser les résultats obtenus en matière d'égalité des sexes, d'autonomisation des femmes, de droits fondamentaux et de développement humain ?
.....
.....

.....
.....
CD.4.Dans quelle mesure les enseignements tirés sont-ils en permanence documentés par l'équipe de projet et diffusés auprès des parties intéressées, qui pourraient bénéficier des connaissances acquises par le projet ?
.....
.....

.....
.....
CD.5.Est-ce que la stratégie de sortie du projet est-elle disponible ? Et quels en sont les principaux dispositifs ?
.....
.....

.....
.....
CD.6.Quelles mesures pourraient être adoptées pour renforcer les stratégies de désengagement et la durabilité ?
.....
.....

RECRUTEMENT D'UN(E) CONSULTANT(E) INTERNATIONAL(E) POUR L'EVALUATION FINALE DU PROJET : PROMOUVOIR L'ETAT DE DROIT ET LES DROITS HUMAINS POUR CONSOLIDER LA PAIX EN CÔTE D'IVOIRE (PEDDH)

TERMES DE REFERENCES RECRUTEMENT D'UN(E) CONSULTANT(E) INTERNATIONAL(E)

1. Contexte et situation

La nécessité de réussir la justice transitionnelle et la consolidation de l'Etat de droit a porté les autorités gouvernementales, avec l'appui des partenaires au Développement, à définir des priorités nationales à travers diverses politiques, plans, programmes et projets. Ainsi, on note entre autres, le Plan d'Action Prioritaire du Gouvernement (PAP) 2017-2020, la Politique sectorielle du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme et son Plan d'Action, le Programme National de Cohésion Sociale, le document stratégique du CNDH.

Du côté des partenaires au développement, et plus particulièrement des Nations-Unies, on note le Plan de Transition de 2017 de l'ONUCI. Ce plan a reparti la charge des activités de consolidation de la paix entre le Gouvernement et l'équipe pays du PNUD à la fin du mandat. Ce Plan intègre le programme d'Appui à la Consolidation de la Paix (PACOP) axé essentiellement sur le Renforcement de l'État de droit, les droits humains et la justice transitionnelle.

Le Projet « *Promouvoir l'État de droit et les droits humains pour consolider la paix* » PEEDDH s'inscrit dans cette démarche. Prévues pour une période initiale de 24 mois 1^{er} Novembre 2018-31 octobre 2020), le PEDDH est piloté par le PNUD pour et bénéficie d'un budget initial de 2 600 000 Dollars US à travers le Fonds de Consolidation de la Paix des Nations-Unies (PBF), dans le cadre global du Programme d'Appui à la Consolidation de la Paix (PACoP). Le PEDDH est, mis en œuvre depuis Octobre 2018, conjointement par le PNUD et la FAO, avec l'appui technique du Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme (HCDH) et a pour objectif de renforcer les capacités de l'État de Côte d'Ivoire à assurer de manière efficace, effective et inclusive les processus de vérité, justice, réconciliation et réparation communautaire en faveur des victimes de la crise y compris les victimes de VBG, à prévenir et résoudre les conflits fonciers, sources importantes des tensions communautaires ainsi qu'à promouvoir et protéger les droits humains pour une paix durable.

En raison de la pandémie liée à la Covid 19, la mise en œuvre de certaines activités prévues dans le Plan de Travail annuel a accusé un retard. Prévues initialement pour 24 mois de mise en œuvre, le PEDDH a finalement été exécuté sur 30 mois en raison d'extension sans coût de 06 mois, soit jusqu'au 30 avril 2021. Durant les trente (30) mois de mise en œuvre du projet, des progrès notables ont été enregistrés en matière de réparation communautaire, d'accès à la justice et de renforcement des institutions œuvrant dans la promotion et la protection de droits de l'homme.

Les différentes interventions du projet s'articuleront autour de trois (3) axes stratégiques et complémentaires visant trois résultats majeurs que sont :

- les victimes de la crise ivoirienne et leurs communautés bénéficient d'une aide légale fiable et efficace pour prévenir et résoudre les conflits fonciers à travers les modes alternatifs/communautaires de règlement des conflits et l'accès à la justice,
- les victimes de la crise ivoirienne et leurs communautés bénéficient d'une aide légale fiable et efficace pour prévenir et résoudre les conflits fonciers à travers les modes alternatifs/communautaires de règlement des conflits et l'accès à la justice,

- la CNDHCl, le comité interministériel et les OSC remplissent effectivement et efficacement leur rôle de promotion et de protection des droits humains et la redevabilité de l'Etat par rapport à ses obligations internationales en matière des droits de l'homme est assurée.

Le projet est aligné sur le Programme d'Appui à la Consolidation de la Paix (PACoP) de Côte d'Ivoire notamment sur l'axe 1 (solidarité, cohésion sociale et réconciliation nationale), l'axe 2 (Etat de droit, droits de l'Homme et justice transitionnelle) et l'axe 3 (Violences sexuelles et violences basées sur le genre).

Il est également sous le leadership du pilier "Gouvernance" du CPD 2017-2020 du PNUD qui s'achève et du pilier « Réduction de la pauvreté » de la FAO 2021. Il adresse des problématiques liées à la justice, les droits humains et la cohésion sociale et touche de façon transversale plusieurs Objectifs du Développement Durable (ODD), notamment les ODD 1, 2, 3, 4, 5, 10, 16.

L'exécution du projet appuyé par le PBF (Fonds de Consolidations de la Paix) des Nations-Unies, est assurée directement par le PNUD et la FAO (agences récipiendaires) en collaboration avec tous les partenaires nationaux gouvernementaux et non gouvernementaux. Un plan de travail est établi chaque année, validé par le comité de pilotage et mis en œuvre par les agences récipiendaires et l'ensemble des partenaires. Le PNUD est responsable de la mise en œuvre et de la bonne coordination avec les projets similaires en cours. La mise en œuvre du projet a été faite en interaction parfaite avec les différentes parties prenantes notamment le Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, le Ministère de la Solidarité, de la Cohésion Sociale et de la Lutte contre la Pauvreté Le Ministère d'Etat, Ministère de la Défense, le Ministère de la Sécurité et de la protection civile, le Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant, le Secrétariat d'Etat aux Droits de l'Homme et les OSC.

Les groupes cibles du projet sont : la Direction des Affaires Civiles et Pénales, le Comité National de lutte contre les Violences, les juridictions, le Programme National de Cohésion Sociale, le Comité Interministériel, le Conseil National des Droits de l'Homme, les magistrats, avocats, commissaires de justice, les fonctionnaires de police et de gendarmerie, les officiers de police judiciaire et les greffiers, les populations de Côte d'Ivoire

Les bénéficiaires finaux sont le Ministère de la Solidarité, la Cohésion Sociale et la Lutte contre la Lutte contre la Pauvreté, le Programme National de Cohésion Sociale, le Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, la Direction des Affaires Civiles et Pénales, le Ministère de la Famille, de la Femme et de l'Enfant, le Comité National de lutte contre les Violences, le Secrétariat aux Droits de l'Homme et le Conseil National des Droits de l'Homme.

Ci-dessous le résumé des informations sur le projet.

Informations sur le projet		
Titre du projet	Promouvoir l'Etat de droit et les Droits Humains pour consolider la paix en Côte d'Ivoire	
Numéro Atlas	CIV10-00112330	
Produit et résultat institutionnel	<p>Outcome 1 : Les victimes de la crise ivoirienne et leurs communautés bénéficient d'une aide légale fiable et efficace pour prévenir et résoudre les conflits fonciers à travers les modes alternatifs/communautaires de règlement des conflits et l'accès à la justice Output 1.1 : <i>Le plan de réparation communautaire est mis en œuvre avec la pleine participation des victimes à travers le PNCS (Programme National de Cohésion Sociale ; Output 1.2 : Les organes de poursuites sont renforcés afin d'accélérer les procédures judiciaires en matière des violences postélectorales y compris les violences sexuelles en période de conflit.</i> Output 1.3 : <i>Les OSC sont renforcées pour faciliter la participation des victimes aux procédures et conduire le monitoring du processus de justice et de réparation communautaire.</i></p> <p>Outcome 2 : Les victimes de la crise ivoirienne et leurs communautés bénéficient d'une aide légale fiable et efficace pour prévenir et résoudre les conflits fonciers à travers les modes alternatifs/communautaires de règlement des conflits et l'accès à la justice. Output 2.1 : <i>La cohésion sociale est renforcée par le renforcement des capacités de l'AFOR pour la mise en œuvre de la politique foncière et le suivi de la gouvernance foncière rurale, ainsi que par le rapprochement communautaire au sein des populations à travers des activités de production agricole.</i> Produit 2.2 : <i>Les services d'aide légale en matière foncière et VSBG (particulièrement les violences sexuelles en période de conflit) sont renforcés au profit des groupes vulnérables particulièrement les femmes et les enfants.</i> Produits 2.3. <i>Le monitoring des mécanismes de résolution des conflits fonciers et du traitement judiciaire des violences sexuelles en période de conflit est assuré et renseigne sur l'amélioration des actions en faveur des groupes vulnérables y compris les femmes et les enfants.</i></p> <p>Outcome 3 : La CNDHCl, le comité interministériel et les OSC remplissent effectivement et efficacement leur rôle de promotion et de protection des droits humains et la redevabilité de l'Etat par rapport à ses obligations internationales en matière des droits de l'homme est assurée. Output 3.1. <i>La CNDHCl fonctionne conformément aux standards internationaux et ses capacités techniques et opérationnelles sont renforcées</i></p>	
Pays	Côte d'Ivoire	
Région	Couverture nationale avec des interventions ciblées dans les zones du Cavally, du Guemon, du Tonkpi, du Gbêké, de la Bagoué, du haut Sassandra, des lagunes et du Poro	
Date de signature du document de projet	28 Octobre 2020	
Dates du projet	Démarrage 1 ^{er} Novembre 2018	Fin prévue 31 avril 2021
Budget du projet	2 600 000 \$US	
Dépenses engagées à la date de l'évaluation	2 193 019 \$	
Source de financement	PBF-PNUD	
Gender Marker	2	
Agence d'exécution	PNUD-FAO	

La mise en œuvre du projet a permis d'obtenir des avancées. Les projets de réparations communautaires de fournitures et équipements ont permis de renforcer la cohésion sociale, l'autonomisation des femmes, l'indépendance financière des femmes et de jeunes des localités bénéficiaires. Le projet a également axé son intervention sur le renforcement du système judiciaire pénal à travers le renforcement des capacités techniques et opérationnelles des organes de poursuites. Ces efforts ont permis de poursuivre la réforme du système pénal pour se conformer aux standards internationaux particulièrement en matière de détention préventive. Ils ont également permis la mise en place et l'opérationnalisation des Bureaux Locaux d'Assistance Judiciaire au niveau de chaque Juridiction pour faire bénéficier les personnes vulnérables du service d'assistance judiciaire. Le projet a contribué à la réforme du Conseil National des Droits de l'Homme et à l'opérationnalisation de ses antennes régionales ayant abouti à l'accréditation de l'institution au statut A. Le soutien apporté à l'institution et ses démembrements assure la remontée rapide des

informations au niveau central et permet au CNDH de mener de manière efficace son mandat essentiel de monitoring et de protection des droits de l'homme. En collaboration avec le Bureau régional le HCDH-Bureau Régional pour l'Afrique de l'Ouest le projet a appuyé - le comité interministériel chargé du suivi de l'application des instruments internationaux - pour l'élaboration des rapports des droits de l'homme et soutiennent le processus d'élaboration du plan national des droits de l'homme. Le projet a permis le renforcement des capacités de l'AFOR et les sous-préfets sur la gouvernance foncière et le suivi de la politique foncière, la sécurisation foncière à travers la délivrance de certificats fonciers et la promotion de la contractualisation les travaux d'aménagement durable des bas-fonds et d'encadrement agricole pour réduire les pressions sur les terres cultivables vecteurs de propension des conflits.

Le projet a été mis en œuvre à Abidjan, San-Pédro, Tabou, Duékoué, Bangolo, Daloa, Man, Divo, Gagnoa, Bonon, Dabou, Boundiali, Bouaké, Sakassou, Béoumi, Dabakala, Fresco, Lakota, Toumodi et Katiola.

Au terme du projet, une évaluation finale s'avère nécessaire en vue d'examiner le degré des principales réalisations par rapport aux résultats attendus et les progrès réalisés. De même, elle permettra de voir dans quelle mesure l'appui apporté dans les domaines du renforcement de la cohésion sociale, de la justice et des Droits humains atteint ou non ses objectifs et dans quelle mesure il reste pertinent de donner des pistes pour développer et mobiliser des ressources nécessaires à la mise en œuvre d'une autre initiative ayant des objectifs similaires, eu égard à la consolidation de la paix en Côte d'Ivoire.

2. Objet, champs et objectifs de l'évaluation

En collaboration avec la coordination du projet, les partenaires opérationnels et les bénéficiaires, le Consultant- aura à mener une évaluation finale du Projet « Promouvoir l'Etat de Droit et les Droits Humains pour consolider la Paix en Côte d'Ivoire ». Cet exercice, effectué suivant les critères OECD-CAD d'évaluation, devra permettre de collecter les données quantitatives et qualitatives en lien avec les résultats escomptés ou non afin d'apprécier la pertinence, la cohérence, l'efficacité, l'efficience, l'impact, la durabilité du projet ainsi que la prise en compte de l'égalité des sexes.

Les objectifs de cette évaluation sont de :

- Faire le bilan de la mise en œuvre du projet, et des résultats atteints à la fin du projet par rapport aux prévisions ;
- Analyser les changements obtenus sur les bénéficiaires à l'issue des assistances fournies ;
- Evaluer le cadre partenarial/ le niveau d'implication et de participation des partenaires étatiques (Services techniques, Direction, ministères, etc.) ;
- Apprécier la théorie de changement du projet ;
- Apprécier la prise en compte du genre dans la mise en œuvre du projet et les résultats atteints ;
- Evaluer les forces, les faiblesses et les contraintes liées à la mise en œuvre du Projet ;
- Analyser les facteurs qui ont affecté de façon positive ou négative l'atteinte des résultats ;
- Documenter les leçons apprises et les bonnes pratiques ;
- Sur base des points ci-haut, formuler des recommandations appropriées et les conditions de reproductibilité du projet.

3. Critères d'évaluation et questions clés

3.1. Pertinence

- Dans quelle mesure le projet s'est-il inscrit dans les priorités nationales en matière de consolidation de la paix en matière de développement, les produits et effets du Programme d'Appui à la Consolidation de la Paix (PACoP), les programmes de pays, les Plans stratégiques du PNUD et de la FAO et au regard des ODD ?
- Dans quelle mesure des enseignements ont-ils été tirés d'autres projets pertinents dans la conception du projet ?
- Dans quelle mesure les besoins des personnes en mesure d'influencer les résultats, et de celles qui pouvaient apporter des informations ou d'autres ressources pour la réalisation des résultats énoncés ont-elles été prises en compte lors du processus de conception du projet ?
- Dans quelle mesure le projet contribue-t-il à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes ?
- Dans quelle mesure le projet a-t-il répondu de manière adaptée aux évolutions politiques, juridiques, économiques, institutionnelles dans le pays ?

3.2. Efficacité

- Dans quelle mesure le projet a-t-il contribué aux produits et effets du Programme d'Appui à la Consolidation de la Paix (PACoP), les programmes de pays, les Plans stratégiques du PNUD et de la FAO ainsi que les ODD ?
- Dans quelle mesure les produits du projet ont-ils été réalisés ? – Quels facteurs ont contribué à la réalisation ou à la non-réalisation des produits et effets attendus du programme de pays ?
- La stratégie de partenariat du PEDDH a-t-elle été adaptée et efficace ? – Quels sont les facteurs qui ont contribué à l'efficacité ou à l'inefficacité ?
- Quelles stratégies alternatives, le cas échéant, auraient pu être plus efficaces pour réaliser les objectifs du projet ?
- Dans quelle mesure la gestion et la mise en œuvre du projet se font-elles de manière participative, et cette participation contribue-t-elle à la réalisation des objectifs du projet ?
- Dans quelle mesure le projet a-t-il bien tenu compte des besoins des groupes nationaux et des évolutions des priorités des partenaires ?
- Dans quelle mesure le projet a-t-il contribué à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes ?

3.3. Efficience

- Dans quelle mesure la structure de gestion du Projet présentée dans le document de projet a-t-elle permis d'obtenir les résultats attendus ?
- Dans quelle mesure la stratégie de mise en œuvre du projet du PNUD et son exécution ont-elles été efficaces et d'un bon rapport coût-efficacité ?
- Les ressources humaines et financières ont-elles été utilisées de manière économique ? Les ressources (fonds, personnel, temps, expertise, etc.) ont-elles été affectées de manière stratégique pour obtenir les résultats ?
- Dans quelle mesure les fonds et les activités du projet ont-ils été livrés dans le respect des délais ?
- Dans quelle mesure les systèmes de S&E mise en place par les agences récipiendaires ont-ils permis d'assurer une gestion efficace et efficace du projet ?

3.4. Cohérence

- Dans quelle mesure le projet est compatible avec d'autres interventions menées au sein du PNUD, de UNCT et des autres partenaires ? Quelles ont été les synergies développées ?
- Dans quelle mesure le projet a-t-il respecté les normes et critères internationaux pertinents auxquels - Le PNUD a adhéré ?
- Y-a-t-il d'autres interventions de d'autres organisations/structures dans le même domaine d'intervention ? Quelles ont été les actions de complémentarité avec ces interventions ?
- Dans quelle mesure le projet a apporté une valeur ajoutée tout en évitant le chevauchement d'activités avec d'autres projets internes ou externes ?

3.5. Effets/impacts

Le/La Consultant(e) National(e) évaluera aux plans qualitatifs et, dans la mesure du possible, quantitatifs l'impact indicatif des activités réalisées jusqu'à présent dans le cadre des deux résultats du projet. Elle s'appuiera pour ce faire sur le cadre logique du document de projet mais pourra, le cas échéant, suggérer d'autres éléments de mesure qu'elle jugera plus pertinents. Une attention particulière sera portée à l'analyse des rapports de terrain d'identification des besoins, des rapports de fin d'activités des partenaires opérationnels de mise en œuvre des activités du projet.

3.6. Durabilité

- Existe-t-il des risques financiers pouvant menacer la durabilité des produits du projet ?
- Des ressources financières et économiques seront-elles disponibles pour préserver les bénéfices réalisés par le projet ?
- Existe-t-il des risques sociaux ou politiques pouvant menacer la durabilité des produits du projet ou les contributions du projet aux produits et effets du programme de pays ?
- Dans quelle mesure les actions du Projet représentent-elles une menace environnementale pour la durabilité des résultats ?
- Dans quelle mesure le niveau d'appropriation des parties prenantes représente-t-il un risque pour la pérennité des bénéfices du projet ?
- Dans quelle mesure les mécanismes, les procédures et les politiques sont-ils en place pour permettre aux principales parties prenantes de pérenniser les résultats obtenus en matière d'égalité des sexes, d'autonomisation des femmes, de droits fondamentaux et de développement humain ?
- Dans quelle mesure les enseignements tirés sont-ils en permanence documentés par l'équipe de projet et diffusés auprès des parties intéressées, qui pourraient bénéficier des connaissances acquises par le projet ?
- Dans quelle mesure les interventions du Projet disposent-elles de stratégies de désengagement bien conçues et bien planifiées ?

- Quelles mesures pourraient être adoptées pour renforcer les stratégies de désengagement et la durabilité ?

3.7. Questions transversales Droits fondamentaux

- Dans quelle mesure les pauvres, les personnes ayant des difficultés physiques, les femmes et d'autres groupes défavorisés ou marginalisés ont-ils bénéficié des travaux du Projet ?
Égalité des sexes
- Dans quelle mesure l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ont-elles été prises en compte dans la conception, la mise en œuvre et le suivi du projet ?
- Le marqueur de genre affecté au projet reflète-t-il la réalité ? Dans quelle mesure le projet a-t-il encouragé des évolutions positives en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes ? Y a-t-il eu des effets inattendus ?

4. Méthodologie de l'évaluation

Cet exercice devra permettre de collecter les données quantitatives et qualitatives en lien avec les résultats escomptés ou non afin d'apprécier la pertinence, la cohérence, l'efficacité, l'efficience, la durabilité du projet ainsi que la prise en compte des Droits Humains et l'égalités des sexes selon les critères d'évaluation de OECDAC.

Approche

L'évaluation se reposera sur une méthodologie à la fois quantitative et qualitative et la méthodologie, la collecte de données et leur analyse reflèteront cette approche. La partie quantitative visera à documenter les effets principaux du projet à travers des données chiffrées collectées auprès des bénéficiaires directs et indirects du projet. Cette partie de l'évaluation prendra le cadre de résultats du projet comme son point de départ.

L'évaluation réunira les données nécessaires pour renseigner les indicateurs au niveau d'effet du cadre de résultats. Ceci comprendra dans certains cas d'établir des valeurs de référence pour certains indicateurs à travers des enquêtes rétrospectives.

La partie qualitative complètera la partie quantitative et visera à approfondir l'analyse et corroborer les voies à travers lesquelles l'approche du projet pourrait contribuer à la cohésion sociale et la réduction du niveau de conflictualité. Elle servira également à découvrir des explications alternatives des effets/changements éventuelles attribués au projet et difficilement captées par enquête quantitative. Enfin, l'enquête qualitative a pour but de mieux comprendre les perspectives et aspirations des bénéficiaires directs et indirects et les questionnaires et guides d'entretien comprendront des questions ouvertes permettant aux personnes sondées de s'exprimer librement.

Collecte de données

L'évaluation doit faire appel à plusieurs méthodes et instruments d'évaluation, tant qualitatifs que quantitatifs et sensibles au genre. Le Consultant développera des échantillons et questionnaires pour la collecte de données auprès des bénéficiaires.

Examen documentaire de tous les documents pertinents : Il s'agit notamment d'analyser :

- Le document de projet (accord de contribution) ;
- Es rapports de contrôle de la qualité du projet ;
- Les plans de travail annuels ;
- Les notes conceptuelles des activités ;
- Les rapports trimestriels et annuels consolidés ;
- Le rapport de suivi axé sur les résultats ;
- Les résumés des réunions des comités techniques et de pilotage du projet ;
- Les rapports de suivi technique/financier ;
- Les rapports d'études (enquêtes de perception 2019 et 2020, autres études) ;
- <http://mpf.undp.org/factsheet/project/00108201> (lien dashboard MPTF pour accès à rapports).

Entretiens semi-structurés avec les principales parties prenantes notamment les homologues gouvernementaux, les membres de la communauté des donateurs, les représentants des principales organisations de la société civile, certains membres de l'UNCT et les partenaires d'exécution ;

Définition des questions de l'évaluation autour des critères de pertinence, d'efficacité, d'efficience et de durabilité, et en fonction des différentes parties prenantes à interroger ;

Discussions de groupes ou avec des informateurs clés, y compris des hommes et des femmes, des bénéficiaires et des parties prenantes ;

Tous les entretiens doivent être menés dans le respect de la confidentialité et de l'anonymat. Le rapport final d'évaluation ne doit pas permettre d'établir un lien entre un commentaire donné et une ou plusieurs personnes physiques.

Enquêtes et questionnaires impliquant notamment des participants au projet, des membres de l'UNCT, ou des enquêtes et questionnaires auprès d'autres parties prenantes au niveau stratégique et programmatique ;

Visites sur le terrain et validation sur site des principaux produits et interventions tangibles ;

L'évaluateur est tenu d'appliquer une approche participative et consultative en veillant à impliquer étroitement les responsables de l'évaluation, les partenaires d'exécution et les bénéficiaires directs et assurer la meilleure validité, fiabilité des données (qualité) possible et encourager leur utilisation ; l'équipe d'évaluation veillera à trianguler les différentes sources de données.

L'approche méthodologique retenue, y compris le calendrier des entretiens, des visites sur le terrain et la liste des données qui seront utilisées pour l'évaluation doit être clairement présentée dans le rapport de démarrage et doit faire l'objet de discussions poussées et d'un accord entre les parties prenantes et le consultant. L'approche méthodologique tiendra également compte de l'impact de la Covid sur l'évaluation.

5. Livrables

Il est attendu de/la consultant-e internationale :

- Un rapport de démarrage co-écrit avec un consultant national (10-15 pages) : Le rapport doit être préparé par le consultant avant d'entamer la collecte de données complémentaires (avant tout entretien formel, distribution de questionnaires ou visites sur le terrain) et avant la mission dans le pays dans le cas d'évaluateurs internationaux) après consultation de la documentation fournie et des premiers entretiens. Le rapport initial doit inclure le programme détaillé des tâches, activités de la prestation en désignant les personnes responsables et les moyens matériels prévus.
- Un rapport provisoire co écrit avec un consultant national (40 pages): Le/la consultant-e doit soumettre aux parties prenantes, un rapport provisoire afin que celles-ci s'assurent de la prise en compte des normes de qualité.
- Un rapport final en français co écrit avec un consultant national (40-60 pages au plus hors annexes) avec un résumé exécutif. Son contenu doit correspondre aux prescriptions des termes de références de la mission (voir annexes).

6. Profil du consultant international

Le Consultant international sera responsable de la mission d'évaluation. Il sera chargé de proposer la méthodologie. L'échantillonnage, les outils de collecte, le chronogramme. Il sera responsable de l'élaboration du rapport d'évaluation. Il coordonnera les autres ressources humaines affectées à la mission à savoir le Consultant national et éventuellement les agents de collecte de données. Le/la consultant-e devra répondre aux exigences suivantes

- Justifier d'une formation BAC+5 en sciences sociales, sciences économiques, sciences juridiques ou tout domaine équivalent ;
- Avoir au moins 05 années d'expérience dans la conduite d'évaluation externe de projet/programme de développement et de genre ;
- Avoir à son actif au moins trois rapports d'évaluation externe de projets dont 02 rapports d'évaluation de projet dans le domaine de la consolidation de la paix et la cohésion sociale.
- Avoir une expérience d'au moins 02 ans en matière de gestion des conflits et consolidation de la Paix
- Disposer d'une excellente capacité d'analyse de synthèse, de rédaction et une compétence avérée en rédaction scientifique, en communication orale et écrite ;
- Une expérience de travail dans les zones d'intervention du projet serait un atout ; - Observer une indépendance vis-à-vis des parties impliquées ; - Avoir une bonne capacité de communication.
- Une expérience de travail avec le PNUD sera considérée comme un atout.
- Avoir réalisé au moins deux évaluations de projet/programme de cohésion sociale et de consolidation de la paix ;
- Avoir une expérience d'au moins 05 ans en matière de gestion des conflits et consolidation de la Paix ;
- Avoir une connaissance du contexte ivoirien en particulier la situation socio-sécuritaire, la réintégration des ex-combattants et les défis liés à la consolidation de la paix (Avoir réalisé au moins 01 mission sur le territoire ivoirien dans les domaines du projet) ;
- Avoir une connaissance des questions liées au genre dans le contexte de la consolidation de la paix et de l'expérience d'une approche genre dans la conduite des évaluations ;
- Disposer d'une excellente capacité d'analyse de synthèse, et une compétence avérée en rédaction scientifique, en communication orale et écrite
- Observer une indépendance vis-à-vis des parties impliquées ; - Avoir une bonne capacité de communication.

7. Déontologie de l'évaluation

La présente évaluation sera réalisée dans le respect des principes énoncés dans les « Directives éthiques pour l'évaluation » du GNUE et les critères de l'OECD - DAC. Le/la consultant-e doit veiller à sauvegarder les droits et la confidentialité des personnes fournissant les informations, par des mesures pour garantir la conformité avec les codes juridiques régissant la collecte et la publication de données. Le/la consultant-e doit également assurer la sécurité des informations collectées et prévoir des protocoles permettant de garantir l'anonymat et la confidentialité des sources d'information lorsque cela est requis. Les connaissances et les données acquises au cours du processus d'évaluation doivent par ailleurs être utilisées pour l'évaluation uniquement, à l'exclusion de tout autre usage sans l'autorisation expresse du PNUD, de la FAO et de leurs partenaires ».

8. Durée de la mission

L'évaluation se déroulera du 15 avril au 07 juin 2021 et s'étendra 40 jours ouvrés.

9. Modalités d'exécution

i.

Le/la responsable de l'évaluation

Le/la responsable de l'évaluation donne son avis quant à l'acceptation finale de l'évaluation, ainsi que pour la validation de toutes les étapes du processus d'évaluation, notamment : a) vérification de l'évaluabilité ;

b) finalisation des termes de référence de l'évaluation,

c) définition des dispositions requise de l'équipe d'évaluation et son recrutement ;

d) validation du rapport de démarrage,

e) coordination et consolidation des commentaires sur la version préliminaire du rapport d'évaluation, et f) acceptation des rapports d'évaluation finaux.

Le responsable de l'évaluation est le spécialiste en suivi-évaluation du PNUD en collaboration avec le point focal de la FAO et l'Analyste suivi-évaluation du Secrétariat PBF.

ii.

Le/la responsable du Programme

Ceci est dévolu au Chef de l'unité Gouvernance du PNUD. Il consiste à soutenir la mise en œuvre d'une évaluation. Afin de garantir l'indépendance et la crédibilité d'une évaluation, cette personne ne doit pas directement gérer l'évaluation. Toutefois, elle devra fournir les documents et les données demandées et soutenir l'évaluation dans son ensemble, notamment la mission de collecte des données. Elle aura par ailleurs défini un plan clair quant à l'utilisation des résultats de cette évaluation.

iii.

Le Groupe de Référence

Il est établi un groupe de référence composé de représentants de PBSO, des principaux partenaires et parties prenantes, afin de soutenir l'évaluation et de proposer des commentaires et des orientations aux étapes importantes du processus d'évaluation. Le groupe de référence garantit la transparence du processus et renforce la crédibilité des résultats de l'évaluation. Il est composé des partenaires gouvernementaux (MJDH, MFFE, MS, SEDH, Agence Foncière Rurale (AFOR)) du PNUD et de la FAO, de la Direction Générale de la Police Nationale, de la Direction des Affaires Civiles et Pénales, du Comité National de Lutte contre les Violences basées sur le genre et de la Société civile.

10. Calendrier du processus d'évaluation

Activité	Nombre de jours estimés	Échéance de réalisation	Lieu	Entité responsable
Étape 1 : Examen documentaire et rapport de démarrage				
Réunion d'information avec le PNUD (responsables de programme et personnel affecté au projet en fonction des besoins) et des membres du groupe de référence		À la signature du contrat	PNUD	Responsable de l'évaluation
Transmission des documents pertinents au consultant en évaluation		A la signature du contrat	Par email	Coordination du projet
Examen documentaire, conception de l'évaluation, définition de la méthodologie et actualisation du plan de travail, y compris la liste des parties prenantes à consulter	7 jours	Dans un délai de deux semaines après la signature du contrat	A domicile	Consultant en évaluation
Soumission du rapport de démarrage incluant méthodologie et outils de collecte (15 pages maximum)		Dans un délai de deux semaines après la signature du contrat		Consultant en évaluation
Commentaires et validation du rapport de démarrage par le Groupe de référence		Dans un délai d'une semaine à compter de la réception du rapport de démarrage	PNUD	Responsable de l'évaluation
Étape 2 : Mission de collecte des données				
Réunions de consultation et visites sur le terrain, entretiens approfondis et groupes de discussion	15 jours	Dans un délai de quatre semaines après la signature du contrat	Abidjan et dans les zones d'intervention	À organiser par le PNUD avec les partenaires de projet locaux, le personnel du projet, les autorités locales, les ONG,
Réunion d'information avec les agences récipiendaires (PNUD et FAO) et les principales parties prenantes	3 jours		Abidjan	Consultant en évaluation
Étape 3 : Rédaction du rapport d'évaluation				
Préparation de la version préliminaire du rapport d'évaluation (50 pages maximum sans les annexes) et du résumé analytique (5 pages)	10 jours	Dans un délai de trois semaines après la fin de la mission de terrain	Domicile	Consultant en évaluation
Soumission du rapport provisoire de l'évaluation				Consultant en évaluation
Envoi des commentaires consolidés du PNUD et des parties prenantes sur le rapport provisoire		Dans un délai de 2 semaines à compter de la date de réception du rapport provisoire	PNUD	Responsable de l'évaluation et Groupe de référence de l'évaluation
Réunion de validation du rapport	1 jour	Dans un délai d'une semaine à compter de la réception des commentaires	PNUD	PNUD, groupe de référence, consultant en évaluation
Finalisation du rapport d'évaluation en intégrant les ajouts et commentaires transmis par le personnel du projet et le bureau pays du PNUD	4 jours	Dans un délai d'une semaine à compter de la réunion d'information finale	A domicile	Consultant en évaluation
Soumission du rapport final d'évaluation au bureau de pays du PNUD (40 pages maximum hors annexes et résumé analytique)		Dans un délai d'une semaine à compter de la réunion d'information finale	A domicile	Consultant en évaluation

11. Paiement

Délivrables	Délais	Montant
Rapport de démarrage	A 10 jours ouvrés du début de la mission	20%
Rapport provisoire	Après 20 jours ouvrés à partir du début de la mission	50%
Rapport final de l'étude	A la fin du contrat dès la remise du rapport final	30%

NB : Tous les rapports sont validés et certifiés avant paiement.

12. Modalité de soumission

Le dossier de candidature devra être constitué de :

- i. Une offre technique incluant :
 - La compréhension des TDR, la matrice d'évaluation et la méthodologie d'évaluation proposée ;
 - Un chronogramme prévisionnel des tâches précisant les moyens humains et matériels affectés à chaque étape de la prestation ;
 - Un résumé de l'expérience passée du consultant dans les évaluations de projets ainsi que les attestations de bonne exécution ;
 - Le Curriculum Vitae du consultant ;
- ii. Une offre financière incluant :
 - Les honoraires du consultant
 - Les coûts liés aux ressources humaines et matériels impliquées

13. Critères d'évaluation des offres techniques et financières

a) Le nombre de points attribués pour chaque critère technique est le suivant :

La sélection sera faite sur la base des critères suivants :

Récapitulatif des formulaires d'évaluation des Propositions techniques		Note maximum	Consultant				
			A	B	C	D	E
1.	Qualification et expérience	40					
2.	Plan de travail	10					
3.	Méthodologie proposée et approche pour exécuter le travail selon les TDR	50					
Total		100					

Formulaire d'évaluation de la Proposition technique -- Formulaire 1		Note maximum	A	B	C	D	E
Expertise / Qualification et expérience dans le domaine							
1.1	Diplômes et références clés	20					
1.2	Expertise avérée dans le domaine de la consolidation de la paix	20					
Total		40					

Formulaire d'évaluation de la Proposition technique – Formulaire 2		Note maximum	Consultant				
			A	B	C	D	E
Plan de travail							
2.1	Le plan de travail est-il bien défini, bien détaillé et correspond-il aux termes de référence ?	10					
Total		10					

Formulaire d'évaluation de la Proposition technique - Formulaire 3		Note maximum	Consultant				
			A	B	C	D	E
Méthodologie proposée et approche pour exécuter le travail selon les TDR							
2.1	La proposition montre-elle une compréhension générale des activités à mener ?	10					
2.2	La proposition comprend-elle un cadre méthodologique cohérent et une structure précise des résultats attendus ?	10					
2.3	La présentation est-elle claire et la succession des activités ainsi que leur planification sont-elles logiques, réalistes et augurent-elles suffisamment d'une bonne exécution des tâches ?	20					

2.4	Le Plan d'exécution (Chronogramme) des tâches est-il précis et cohérent ?	10					
Total		50					

a) Evaluation des offres

Seules les candidatures ayant obtenu une note au moins égale à 70 points sur le total des 100 points seront retenus pour une analyse financière ;

La méthode d'évaluation qui sera utilisée est celle du meilleur rapport qualité/prix (score combiné). Il sera tenu compte des compétences et de l'expérience du consultant, de sa méthodologie de travail et de sa proposition financière.

Une proposition financière sur la base d'un montant forfaitaire mensuel incluant (les honoraires, les frais de voyage, les indemnités journalières/Perdiems et autres frais relatifs à la mission dans les localités de l'intérieur du pays);

Pour permettre une meilleure appréciation du montant forfaitaire proposé, le consultant doit éclater son montant forfaitaire en indiquant clairement les frais prévus pour les honoraires, les frais de voyages et ceux affectés aux indemnités journalières/Perdiems ;

b) Toute proposition technique et financière transmise dans des enveloppes non scellées et pas séparées, seront rejetées.

DETAIL DES COÛTS :

Détail des coûts par élément :

Elements	Coût Unitaire	Quantité	Coût total pour la durée du Contrat
I. Coûts du Personnel			
Honoraires			
Assurance vie			
Assurance maladie			
Communications			
Transport			
Autres (Mentionner svp)			

Annexes des TDR

1. Cadre de résultats et théorie du changement de l'intervention.
2. Une liste des principales parties prenantes et des autres personnes à consulter, avec des informations concernant l'organisation dont elles dépendent et leur importance pour l'évaluation, ainsi que leurs coordonnées.
3. Listes des sites à visiter.
4. Listes des documents à consulter ainsi que des sites internet à visiter ;
5. Matrice d'évaluation
6. Format du rapport d'évaluation
7. Code de conduite

1. Théorie de changement et cadre de résultats

Théorie du changement du projet

Dans le contexte actuel de consolidation de la paix marqué par l'adoption d'un plan de réparation communautaire et la nécessité de respecter les droits et libertés fondamentales des populations pour la promotion de l'état de droit, la théorie du changement qui sous-tend ce projet postule que :

Si les mécanismes de réparation communautaire et l'accès des victimes à la justice et aux indemnisations sont renforcés avec une volonté politique garantie particulièrement sur les poursuites pénales des violences postélectorales ;

Si les populations vulnérables bénéficient d'une aide légale fiable et efficace pour prévenir et résoudre les conflits fonciers et les VBG, à travers notamment les modes alternatifs/communautaires de règlement des conflits, et accèdent à la justice ;

Si la CNDHCl, le Comité Interministériel et les Organisations de la Société Civile (OSC) remplissent efficacement leur rôle de promotion et de protection des droits de l'homme et que la redevabilité de l'État par rapport à ses obligations internationales en matière de droits de l'Homme est assurée à travers une bonne collaboration avec les mécanismes des droits de l'homme des Nations unies ;

Alors les bases solides pour la consolidation de la paix à travers et le renforcement de l'état de droit et la promotion des droits humains seront garanties en Côte d'Ivoire.

Annexe B: Cadre de résultats du projet (doit inclure les données désagrégées par sexe et âge)

Résultats	Produits	Indicateurs	Moyens de vérification/ fréquence de collecte				
PRIORITÉ OU OBJECTIF DU PAYS : AXE 1 DU PLAN NATIONAL DE DEVELOPPEMENT (PND 2016-2020) - La qualité des institutions et de la bonne gouvernance sont renforcées							
EFFET (OUTCOME) No 1 DU CADRE PROGRAMMATIQUE UNIQUE AUQUEL PARTICIPE LE PNUD : Les institutions étatiques et non étatiques, mettent en œuvre des politiques publiques qui renforcent la gouvernance et la cohésion sociale pour réduire les inégalités							
Produit CPD : Produit 1.4 : Les populations vulnérables, notamment les femmes et les jeunes, ont un meilleur accès aux services de justice et ont une confiance accrue dans les services de sécurité au niveau communautaire							
Titre et numéro du projet : Projet "Promouvoir l'Etat de Droits Humains en Côte d'Ivoire (CIV10-00112330)							
Durée de mise en œuvre : 30 mois (Octobre 2018 à décembre 2020)			Zones d'intervention : Côte d'Ivoire, couverture nationale, axée sur les régions Cavally, Tonkpi, Guemon, San-Pédro, Gôh, Haut-Sassandra, Lacs, Gbêké, Hambôl, Bagoué et Indénié-Djuablin				
Produits attendus	Indicateurs	Moyens de vérification	Baseline		Cibles		
			Valeur	Année	fin 2018	fin 2019	Final
1. Le renforcement des actions de réparation communautaire et de justice en faveur des victimes de la crise permet la consolidation et la pérennisation d'un climat favorable à la cohésion sociale et à la réconciliation nationale.	Taux de satisfaction des victimes (hommes et femmes y compris les jeunes) dans les zones pilotes de mise en œuvre des projets de réparation communautaire.	Evaluation finale	Plus, de 50%	2020			50%
	% de réduction du nombre de dossiers en souffrance devant les organes de poursuites des violences basées sur le genre.		0%	2020		2019	La loi d'amnistie en 2019 a empêché de mesurer cet indicateurs
-2- Les victimes de la crise ivoirienne et leurs communautés bénéficient d'une aide légale fiable et efficace pour prévenir et résoudre les conflits fonciers à travers les modes alternatifs/communautaires de règlement des conflits et l'accès à la justice.	Taux de réduction des conflits fonciers dans les zones d'intervention	Rapports de mise en œuvre d'activités	Aucun processus de règlement de conflit terminé dans la période d'exécution de la convention avec l'AFJCI	2020			Au moins 6 réunions de médiations tenues avec les comités fonciers villageois
	Proportion des conflits fonciers résolus à travers les modes alternatifs/communautaires de règlement					2019	
3. Le CNDH, le comité interministériel et les OSC remplissent effectivement et efficacement leur rôle de promotion et protection des droits humains et la redevabilité de l'Etat par rapport à ses obligations internationales en matière des droits de l'homme est assurée	Fréquence des rapports sur la situation des droits de l'homme produit par le CNDH	Rapports produits par le CNDH et rapports d'activités et d'évaluation	5	2020		2019	Au mois, 05 rapports annuel et thématiques produits par an
	Proportion des mesures prises par le pouvoir exécutif par rapports aux recommandations contenues dans les rapports du CNDH		0	2020			

1. Liste des principales parties prenantes et des autres personnes à consulter, avec des informations concernant l'organisation dont elles dépendent et leur importance pour l'évaluation, ainsi que leurs coordonnées

PARTIE PRENANTE	STRUCTURE/SER VICE	NOM ET PRENOMS	FONCTION/IMPORTANCE POUR L'EVALUATION	EMAIL	TELEPHONE
Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme	Direction des Affaires Civiles et Pénales	Monsieur DANIOGO Klofanhan Ngolo	Directeur des Affaires Civiles et Pénales point focal du MJDH pour la mise œuvre du PEDDH, a organisé les sessions de renforcement de capacités avec les Magistrats, a réceptionné et dispatcher les équipements électroniques offerts par projet aux juridictions et à la DACP et facilite les activités et les contacts avec le MJDH.	dazohobaknd@gmail.com	07071266
	Ecole de la Magistrature	Madame CISSE Makouéni	Directrice de l'Ecole de Magistrature. Elle participe a l'étude sur la révision des curricula de formation à l'INFJ, notamment à l'Ecole de Magistrature.	cissemakouenidelphine@yahoo.fr	07401111

		Delphine			
Ministère de la Sécurité et de la protection civile	Direction Générale de la Police Nationale / la coordination genre	Capitaine KPIDI Hortence	Coordonnatrice genre de la DGPN, point focal de la police nationale	kpidihortence@gmail.com	02282370
Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant	Comité National de Lutte contre les Violences basées sur le genre / Plateformes VBG	Madame DJABATE Fatoumata	Directrice, Coordonne les activités des plateformes VBG qui ont bénéficié d'un appui en équipements de sensibilisations	fdjabate@gmail.com	49414189
		Madame SINGBO Alimata	Chargée de suivi évaluation, points focaux pour le comité national de lutte contre les VBG, participe aux différents ateliers du projet	konatelaimita2004@yahoo.fr	47017953
Ministère de la Solidarité, le Cohésion Sociale et de la Lutte contre la Pauvreté	Programme National de Cohésion sociale	M N'da Yao Ristide	Responsable de suivi et évaluation, identifie les projets de réparations communautaires, fait le suivi et l'évaluation des acquisitions.	ndaristide@yahoo.fr	08084641
Secrétariat d'Etat aux Droits de l'Homme	Cabinet	M NIAVA Bogui Innocent	Suit la collaboration entre le SEDH et le PEDDH	niavabog@gmail.com	59000045
Conseil National des Droits de l'Homme	Secrétariat Exécutif	Bamba Sindou	Secrétaire Exécutif, point focal de la mise en œuvre des activités réalisées avec le CNDH	bsindb@gmail.com	07730828
Société civile	Association des Femmes Juristes de Côte d'Ivoire/ Cliniques juridiques Man, San-Pedro, Daloa, Guiglo	Madame Simone ASSA-AKO	Présidente, Les cliniques juridiques ont bénéficié d'un appui financier du projet pour le fonctionnement de 03 cliniques juridiques	Associationdesfemmesjuristes@yahoo.fr	07038042
		Blanc Agathe	Secrétaire Générale Adjointe	blancaqathe@yahoo.fr	09858572
SYSTEME DES NATIONS UNIES	FAO	Cissé Sidiki	Point focal PEDDH/FAO	Sidiki.Cisse@fao.org	
	Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme	Abdoulaye SEYE	Point focal HCDH Afrique central	aseye@ohchr.org	

2. Liste des sites à visiter
- Ministère de la Justice et des Droits de Homme
 - Secrétariat aux Droits de l'Homme
 - Direction des Affaires Civiles et Pénales
 - Direction Générale de la Police Nationale au PLATEAU,
 - Bureau central de l'assistance judiciaire et Centre d'appel du Ministère de la Justice au PLATEAU, - Institut de formation Judiciaires
 - Ecole de la Magistrature,
 - Programme National de Cohésion Sociale
 - Association des Femmes Juristes de Côte d'Ivoire,
 - Cliniques juridiques de MAN, GUIGLO et SAN PEDRO,
 - Comité national de lutte contre les VBG au Deux plateaux Vallon,
 - Plateformes de lutte contre les VBG,
 - Le PNUD
 - Les tribunaux du Plateau et Bouaké
 - Le Conseil National des Droits de l'Homme

3. Listes des documents à consulter ainsi que des sites internet à visiter

- Document de projet,
- Accord PBF,
- Rapports périodiques et annuels
- Rapports des différentes activités,
- Rapports de CLEP, comités techniques et comités de pilotage,
- Rapports d'études,
- Liens des activités en lien avec le PEDDH

4. Modèle de Matrice d'évaluation

Critère d'évaluation correspondant	Questions clés	Sous questions spécifiques	Sources de données	Outils/ méthodes de collecte des données	Indicateurs/ Norme de réussite	Méthode d'analyse des données

5. Modèle de rapport d'évaluation

a) Titre et pages de garde : doivent indiquer les informations de base suivantes :

- Nom de l'intervention évaluée ;
- Dates de l'évaluation et du rapport ;
- Pays de l'intervention évaluée ;
- Noms des évaluateurs et organisations auxquelles ils sont affiliés ; • Nom de l'organisation ayant demandé l'évaluation ; • Remerciements.

b) Informations relatives à l'évaluation et au projet : à inclure dans toutes les versions finales des rapports d'évaluation, sur la deuxième page (et sur une seule page) :

Informations sur le projet		
Titre du projet		
Numéro Atlas		
Produit et résultat institutionnel		
Pays		
Région		
Date de signature du document de projet		
Dates du projet	Démarrage	Fin prévue
Budget du projet		
Dépenses engagées à la date de l'évaluation		
Source de financement		
Gender Marker		
Agence d'exécution		

Informations relatives à l'évaluation		
Type (projet/réalisation/thématique/DPP etc.)	d'évaluation	
Finale/mi-parcours/autre		
Période évaluée	Début	Fin
Évaluateurs		

Adresse email de l'évaluateur		
Dates de l'évaluation	Début	Fin

- c) Table des matières, y compris pour les encadrés, les figures, les tableaux et les annexes, avec les numéros de page.
- d) Liste des sigles et abréviations.
- e) Résumé analytique (quatre pages maximum) : Une section indépendante de deux ou trois pages : • Décrivant brièvement le sujet de l'évaluation (le(s) projet(s), programme(s), politiques ou autre intervention évalués).
- Expliquant l'objet et les objectifs de l'évaluation, y compris son public et ses utilisations attendues.
 - Décrivant les principaux aspects de l'approche et des méthodes d'évaluation.
 - Résumant les principales constatations, conclusions et recommandations.
 - Indiquant les normes de qualité et la note de qualité des évaluateurs.
- f) Introduction
- Expliquer pourquoi l'évaluation a été effectuée (l'objet), pourquoi l'intervention est évaluée à ce moment précis, et les raisons justifiant le choix des questions.
 - Identifier le principal public cible ou les utilisateurs de l'évaluation, ce qu'ils souhaitent en apprendre et pourquoi, et la manière dont il est attendu qu'ils utilisent les résultats de l'évaluation.
 - Identifier l'intervention objet de l'évaluation (le(s) projet(s), programme(s), politiques ou autre intervention évalués - cf. section suivante portant sur l'intervention).
 - Familiariser le lecteur avec la structure et le contenu du rapport et la manière dont les informations qu'il contient répondent aux objectifs de l'évaluation et satisfont aux besoins en information des utilisateurs attendus de l'évaluation.
- g) Description de l'intervention : permet aux utilisateurs du rapport de comprendre la logique, d'apprécier les mérites de la méthodologie d'évaluation et de comprendre l'applicabilité des résultats de l'évaluation. La description doit être suffisamment précise pour rendre le rapport intelligible pour ses utilisateurs. La description doit :
- Décrire ce qui est évalué, qui entend en tirer parti, et la problématique ou la question à traiter.
 - Expliquer le modèle ou le cadre des résultats attendus, les stratégies de mise en œuvre et les principales hypothèses sous-tendant la stratégie.
 - Établir les liens avec les priorités nationales, les priorités du PNUAD, les cadres financiers pluriannuels de l'organisation ou les objectifs du Plan stratégique, ou d'autres plans ou objectifs propres au pays ou au programme.
 - Identifier la phase de mise en œuvre de l'intervention et les modifications majeures éventuelles (par ex. plans, stratégies, cadres logiques) au fil du temps, et expliquer les implications de ces changements pour l'évaluation.
 - Identifier et décrire les principaux partenaires impliqués dans la mise en œuvre et leurs rôles respectifs.
 - Identifier les questions transversales pertinentes traitées par l'évaluation, telles que l'égalité des sexes, les droits fondamentaux, les groupes marginalisés ou l'engagement à ne laisser personne de côté.
 - Décrire la portée de l'intervention, notamment le nombre de volets (ou phases d'un projet) et la taille de la population cible pour chaque volet.
 - Indiquer le montant total des ressources, y compris les ressources humaines, et les budgets.
 - Décrire le contexte entourant les facteurs sociaux, politiques, économiques et institutionnels, ainsi que le paysage géographique dans lequel opère l'intervention et expliquer les effets (défis et opportunités) que présentent ces facteurs pour la mise en œuvre et les résultats.
 - Signaler les faiblesses dans la conception (par ex. dans la logique d'intervention) ou d'autres contraintes dans la mise en œuvre (par ex. ressources limitées).
- h) Champ et objectifs de l'évaluation : le rapport doit présenter un argumentaire clair du champ, des objectifs principaux et des grandes questions de l'évaluation.
- Champ de l'évaluation : le rapport doit définir les paramètres de l'évaluation, par exemple la période examinée, les segments de la population cible considérés, la zone géographique couverte et les volets, produits ou résultats qui ont été (ou non) évalués.
 - Objectifs de l'évaluation : le rapport doit expressément identifier les types de décisions que les utilisateurs de l'évaluation seront amenés à prendre, les questions qu'ils devront se poser pour prendre ces décisions, et les résultats que devra obtenir l'évaluation pour contribuer à ces décisions.
 - Critères d'évaluation : le rapport doit définir les critères d'évaluation ou les normes de performance utilisés³. Le rapport doit justifier le choix des critères spécifiques utilisés pour l'évaluation.
 - Questions d'évaluation : elles définissent les informations que l'évaluation va générer. Le rapport doit lister les principales questions d'évaluation qui seront traitées et expliquer dans quelle mesure les réponses à ces questions correspondent aux informations dont ont besoin les utilisateurs.
- i) Approche et méthodes d'évaluation⁴ : Le rapport d'évaluation doit décrire en détail les approches méthodologiques, les méthodes et les analyses choisies, les raisons de ces choix, et dans quelle mesure,

tenant compte des contraintes de temps et d'argent, les approches et méthodes employées ont généré des données permettant de répondre aux questions d'évaluation et de remplir les objectifs de l'évaluation. Le rapport doit préciser de quelle manière l'égalité des sexes, la vulnérabilité et l'inclusion sociale ont été prises en compte dans la méthodologie, notamment de quelle manière les méthodes de collecte et d'analyse des données ont tenu compte du genre, utilisé des données ventilées et ont consulté différents groupes de parties prenantes. La description doit permettre aux utilisateurs de l'évaluation d'apprécier les mérites des méthodes employées par l'évaluation et la crédibilité des constatations, des conclusions et des recommandations. La description de la méthodologie doit aborder chacun des éléments suivants :

- Approche de l'évaluation
- Sources de données : les sources d'information (documents et parties prenantes consultés) ainsi que les raisons justifiant ces choix et la manière dont les informations obtenues ont permis de répondre aux questions d'évaluation.
- Échantillon et cadre d'échantillonnage : si un échantillon a été utilisé : décrire sa taille et ses caractéristiques, les critères de sélection (par ex. femmes célibataires de moins de 45 ans), le processus de sélection de l'échantillon (par ex. au hasard, dirigé), le cas échéant, la manière dont ont été assignés les groupes de contrôle et de traitement, et dans quelle mesure l'échantillon est représentatif de l'ensemble de la population cible, en signalant notamment les limites de l'échantillon en termes de généralisation des résultats.

³ Les critères les plus communément appliqués dans le cadre d'évaluations au PNUD sont les critères du CAD de l'OCDE : pertinence, efficacité, efficacité et durabilité auquel s'ajoute la cohérence.

⁴ Tous les aspects de la méthodologie décrite doivent être intégralement traités dans le rapport. Certaines informations techniques peuvent être détaillées

- Instruments et procédures de collecte des données : les méthodes ou procédures utilisées pour recueillir les données, ainsi que les instruments de collecte (par ex. protocoles d'entretien), leur adéquation par rapport à la source de données, et les preuves de leur fiabilité et de leur validité, et la manière dont ils tiennent compte de la problématique hommes-femmes.
- Normes de performance ⁵: la norme ou la mesure de référence qui sera utilisée pour évaluer la performance au regard des questions de l'évaluation (par ex. indicateurs nationaux ou régionaux, échelle de notation).
- Participation des parties prenantes à l'évaluation et dans quelle mesure le degré de participation des hommes et des femmes a contribué à la crédibilité de l'évaluation et de ses résultats.
- Considérations éthiques : les mesures adoptées pour protéger les droits et la confidentialité des informateurs (se référer au guide du GNUE « Directives éthiques pour les évaluateurs » pour plus d'informations⁴).
- Informations relatives aux évaluateurs : La composition de l'équipe d'évaluation, le profil et les compétences des membres de l'équipe, la pertinence des compétences de l'équipe dans son ensemble, la parité et la représentation géographique au regard de l'évaluation.
- Principales limites de la méthodologie à identifier et à mentionner ouvertement au regard de leurs implications pour l'évaluation, ainsi que les mesures prises pour atténuer ces contraintes.

j) Analyse des données : le rapport doit décrire les procédures utilisées pour analyser les données recueillies afin de répondre aux questions d'évaluation. Il doit détailler les différentes étapes et phases de l'analyse qui a été effectuée, notamment les étapes visant à confirmer la fiabilité des données et les résultats pour différents groupes de parties prenantes (hommes et femmes, différents groupes sociaux, etc.). Le rapport doit également justifier l'adéquation des analyses au regard des questions d'évaluation. Les éventuelles faiblesses de l'analyse des données ou les lacunes ou limites relatives aux données doivent être évoquées, y compris leur influence possible sur l'interprétation des données ou les conclusions tirées.

_____ dans les annexes au rapport

k) Les constatations doivent être présentées sous forme d'énoncés de faits fondés sur l'analyse des données. Elles doivent être structurées autour des questions d'évaluation de manière à ce que les utilisateurs du rapport puissent rapidement faire le lien entre les questions posées et les constats réalisés. Les différences entre les résultats anticipés et les résultats réels doivent être expliquées, ainsi que les facteurs affectant la réalisation des résultats attendus. Les hypothèses ou les risques relatifs à la conception du projet ou du programme et qui ont ensuite affecté la mise en œuvre doivent être mentionnés. Les constatations doivent tenir compte d'une analyse de la problématique hommes-femmes et des questions transversales.

l) Les conclusions doivent être exhaustives et équilibrées, en mettant en avant les forces, les faiblesses et les résultats de l'intervention. Elles doivent être largement étayées par les preuves et s'inscrire dans la logique des constatations de l'évaluation. Elles doivent répondre aux principales questions de l'évaluation et donner des pistes de réflexion pour l'identification ou la résolution des problèmes ou des questions importantes pertinents pour la prise de décisions des utilisateurs attendus, y compris les questions relatives à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes.

m) Recommandations : le rapport doit présenter des recommandations pratiques, applicables, à l'attention des utilisateurs cibles du rapport concernant les mesures à adopter ou les décisions à prendre. Leur nombre doit être raisonnable. Les recommandations doivent être directement étayées par des preuves et liées aux constatations et aux conclusions relatives aux questions clés traitées par l'évaluation. Elles doivent mentionner la durabilité de l'initiative et évaluer le cas échéant la pertinence de la stratégie de désengagement. Les recommandations doivent également donner des conseils précis quant à d'éventuels projets ou programmes futurs ou similaires. Elles doivent par ailleurs tenir compte des questions relatives à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des actions prioritaires pour améliorer ces aspects.

n) Enseignements tirés : Si cela semble nécessaire ou si les TdR le demandent, le rapport doit faire mention des enseignements tirés de l'évaluation, à savoir les nouvelles connaissances acquises dans ce contexte précis (intervention, résultats, voire méthodes d'évaluation) et qui sont applicables à des situations similaires. Les enseignements doivent être concis et se fonder sur des preuves spécifiques présentées dans le rapport.

o) Annexes au rapport : Les annexes proposées doivent comprendre les éléments suivants afin de donner à l'utilisateur du rapport plus de détails concernant le contexte et la méthodologie, de manière à renforcer la crédibilité du rapport :

- TdR de l'évaluation
- Autres documents relatifs à la méthodologie, tels que la matrice d'évaluation et les instruments de collecte des données (questionnaires, guides d'entretien, protocoles d'observation etc.), le cas échéant
- Liste des individus ou groupes interrogés ou consultés et des sites visités. Cette liste peut être omise à des fins de confidentialité avec l'accord de l'équipe d'évaluation et du PNUD
- Liste des documents consultés
- Cadre ou modèle de résultats du projet ou programme
- Tableaux résumant les constatations, par exemple des tableaux montrant les progrès dans la réalisation des produits, des cibles, et des objectifs par rapport aux indicateurs définis.
- Code de conduite signé par les évaluateurs.

6. Code de conduite

Formulaire d'acceptation du code de conduite du/ de la consultante (e) en évaluation Les évaluateurs :

1. Doivent présenter des informations complètes et équitables dans leur évaluation des forces et des faiblesses afin que les décisions ou les mesures prises soient bien fondées ;
2. Doivent divulguer l'ensemble des conclusions d'évaluation, ainsi que les informations sur leurs limites et les mettre à disposition de tous ceux concernés par l'évaluation et qui sont légalement habilités à recevoir les résultats ;
3. Doivent protéger l'anonymat et la confidentialité à laquelle ont droit les personnes qui leur communiquent des informations ; les évaluateurs doivent accorder un délai suffisant, réduire au maximum les pertes de temps et respecter le droit des personnes à la vie privée. Les évaluateurs doivent respecter le droit des personnes à fournir des renseignements en toute confidentialité et s'assurer que les informations dites sensibles ne permettent pas de remonter jusqu'à leur source. Les évaluateurs n'ont pas à évaluer les individus et doivent maintenir un équilibre entre l'évaluation des fonctions de gestion et ce principe général.
4. Découvrent parfois des éléments de preuve faisant état d'actes répréhensibles pendant qu'ils mènent des évaluations. Ces cas doivent être signalés de manière confidentielle aux autorités compétentes chargées d'enquêter sur la question. Ils doivent consulter d'autres entités compétentes en matière de supervision lorsqu'il y a le moindre doute à savoir s'il y a lieu de signaler des questions, et comment le faire.
5. Doivent être attentifs aux croyances, aux us et coutumes et faire preuve d'intégrité et d'honnêteté dans leurs relations avec toutes les parties prenantes. Conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme, les évaluateurs doivent être attentifs aux problèmes de discrimination ainsi que de disparité entre les sexes, et s'en préoccuper. Les évaluateurs doivent éviter tout ce qui pourrait offenser la dignité ou le respect de soi-même des personnes avec lesquelles ils entrent en contact durant une évaluation. Sachant qu'une évaluation peut avoir des répercussions négatives sur les intérêts de certaines parties prenantes, les évaluateurs doivent réaliser l'évaluation et en faire connaître l'objet et les résultats d'une façon qui respecte absolument la dignité et le sentiment de respect de soi-même des parties prenantes.

⁵ Une matrice résumant les sources de données, les outils ou méthodes de collecte pour chaque source, et la norme ou la mesure de référence pour chaque question d'évaluation est un bon outil de visualisation pour simplifier la logique de la méthodologie au lecteur ⁴ GNUE, « Ethical Guidelines for Evaluation », juin 2008. Disponible ici : <http://www.uneval.org/document/detail/102>

6. Sont responsables de leur performance et de ce qui en découle. Les évaluateurs doivent savoir présenter par écrit ou oralement, de manière claire, précise et honnête, l'évaluation, les limites de celle-ci, les constatations et les recommandations.

7. Doivent respecter des procédures comptables reconnues et faire preuve de prudence dans l'utilisation des ressources de l'évaluation.

Formulaire d'acceptation du consultant en évaluation Engagement à respecter le Code de conduite des évaluateurs du système des Nations Unies Nom du consultant : _____ Nom de l'organisation de consultation (le cas échéant) : _____ Je confirme avoir reçu et compris le Code de conduite des évaluateurs des Nations Unies et je m'engage à le respecter. Signé à le Signature : _____

6. FORMULAIRE D'ACCEPTATION DU CONSULTANT EN EVALUATION

Engagement à respecter le Code de conduite des évaluateurs du système des Nations Unies

Nom du consultant : NGAY GUY **KALASI**, email : pudmushid@yahoo.fr

Je confirme avoir reçu et compris le Code de conduite des évaluateurs des Nations Unies et je m'engage à le respecter.

Signé à KINSHASA, le 20/09/2021

Signature : 